

CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 AU 31 DECEMBRE 2025



ENTRE VOUS
ET NOUS **#ÇA MATCHE**



ATLANTIQUE
VENDÉE

Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8
du règlement (UE) n°575/2013

Marie-Agnès CHESNEAU-LANGEVIN, Directrice Générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux procédures de contrôle interne convenues au niveau de l'organe de direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2026

Directrice Générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Marie-Agnès CHESNEAU-LANGEVIN

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	5
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	7
2.1 Cadre réglementaire applicable	8
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	10
2.3 Politique de capital	11
2.4 Fonds propres prudentiels	12
2.5 Adéquation du capital	15
2.6 Ratio de levier	23
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	28
2.8 Conglomérat financier	31
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	32
4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	39
4.1 Synthèse des emplois pondérés	39
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	67
4.3 Risque de contrepartie	131
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	148
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	150
4.6 Expositions de titrisation	151
4.7 Risques de marché	153
4.8 Risque opérationnel	155
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	158
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	158
6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL	166
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	166
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	172
7. ACTIFS GREVES	174
8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITES CONNEXES	177
9. POLITIQUE DE REMUNERATION	178
9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	178
9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	182
10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)	191
10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental	191
10.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL	216
10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	239

10.4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	243
10.5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	252
11.	ANNEXES	256

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que tel que modifié par le règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) et par le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3). Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride, en vigueur jusqu'au 29 juin 2025. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 384 558	2 282 595	2 281 507	2 323 176
2	Fonds propres de catégorie 1	2 384 558	2 282 595	2 281 507	2 323 176
3	Total des fonds propres	2 415 537	2 313 812	2 312 558	2 353 294
Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	8 660 783	8 685 334	8 599 779	8 162 998
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	8 660 783	8 685 334	8 599 779	8 162 998
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	27,53%	26,28%	26,53%	28,46%
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	27,53%	26,28%	26,53%	28,46%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	27,53%	26,28%	26,53%	28,46%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	27,53%	26,28%	26,53%	28,46%
7	Ratio de fonds propres total (%)	27,89%	26,64%	26,89%	28,83%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	27,89%	0,00%	26,89%	28,83%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,96%	0,96%	1,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	3,46%	3,46%	3,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	11,46%	11,46%	11,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	19,89%	18,64%	18,89%	20,83%
Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	27 093 208	27 877 599	28 096 655	27 945 378
14	Ratio de levier (%)	8,80%	8,19%	8,12%	8,31%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 994 384	2 015 967	2 034 602	2 030 539
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 142 606	2 161 164	2 164 843	2 170 703
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	404 368	415 077	413 513	414 379
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 738 238	1 746 087	1 751 330	1 756 324
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	114,79%	115,52%	116,21%	115,67%
Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	26 343 530	26 130 322	26 199 182	25 947 956
19	Financement stable requis total	24 608 694	24 338 512	24 429 798	23 940 301
20	Ratio NSFR (%)	107,05%	107,36%	107,24%	108,39%

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences des articles 412 à 415 du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

Au 31 décembre 2025 les ratios réglementaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que complété par le règlement (UE) n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV »), impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, le Crédit Agricole Atlantique Vendée mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Crédit Agricole Atlantique Vendée tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée (décrit dans le chapitre « Gestion des risques »).

2.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, certains paramètres et méthodes pour le calcul des risques.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite « CRD4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré à la suite de la crise financière de 2008 :

- La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016 ;
- Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le « paquet bancaire » ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD5 et BRRD2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR2) en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires ont pris fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement CRR et CRR2, constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient appliquées depuis 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD6 ») du 31 mai 2024, également publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR3/CRD6, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode standard jusqu'en 2032 (selon l'article 465 de CRR3) ;
- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode interne, sur les périmètres autorisés, jusqu'en 2032 (selon les articles 495 bis et suivants de CRR3).

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 18 novembre 2025, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « ACT 2028 », avec les objectifs suivants d'ici fin 2028 :

- Un ratio CET1 supérieur ou égal à 17% tout au long de la trajectoire, permettant une gestion optimisée du ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. à environ 11%, soit à des niveaux très supérieurs aux exigences réglementaires ;
- Un ratio TLAC à environ 27% des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible ;
- L'allocation du capital soutiendra à la fois le développement organique des métiers et les opportunités de partenariats ou de croissance externe créatrices de valeur. D'ici 2028, la répartition marginale des actifs pondérés par les risques (RWA) par pôle d'activité devrait rester équilibrée, au service du développement des métiers. Elle est associée d'objectifs ambitieux de rentabilité (RoNE) par métier, renforcés par une gestion optimisée des RWA ;
- La politique de distribution de Crédit Agricole S.A. reposera sur les principes d'une distribution à hauteur de 50% en numéraire et le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026, et pendant toute la durée du plan moyen terme 2028. Cette politique permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pilote sa trajectoire financière en projetant les fonds propres et les emplois pondérés à 3 ans (a minima) pour :

- Le calcul des ratios de solvabilité futurs,
- Le calcul des orientations économiques et financières des fonds propres en lien avec leurs utilisations (Emplois pondérés),
- Alimenter les réflexions sur l'usage des résultats et de politique commerciale (orientations de la politique crédit et de la politique financière notamment).

Le capital planning est l'outil de prévision des ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, global, grands risques). Cette prévision est effectuée en lien avec le dispositif d'appétence aux risques et les projections budgétaires.

Au-delà du pilotage financier, il répond aussi à des besoins réglementaires : gouvernance (Appétence au risque, ICAAP) et formalités administratives (demande d'autorisation ou information adressée à la BCE relative aux émissions ou remboursements d'instruments de fonds propres par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA).

Il permet également au Crédit Agricole Atlantique Vendée de s'approprier les contraintes en ressources rares (résolution principalement) auxquelles le Groupe CA est confronté.

Cet exercice est un travail transverse, coordonné au niveau du Groupe Crédit Agricole, réalisé trois fois par an (à l'issue de la procédure budgétaire de l'automne, et au printemps pour l'Estimé), associant les équipes Finance (Contrôle de gestion, gestion financière, comptabilité-consolidation-production réglementaire) et Risques. Il fait l'objet d'une présentation auprès du Comité de Direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ; les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ;
 - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de

10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65% des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR3 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe « Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA) ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Situation au 31 décembre 2025

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 384 558	2 309 386
dont Instruments de capital	643 887	635 660
dont Réserves	3 688 396	3 319 626
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 947 725)	(1 645 900)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
TOTAL TIER 1	2 384 558	2 309 386
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	30 979	31 730
TOTAL CAPITAL	2 415 537	2 341 117
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	8 660 783	9 235 642
Ratio CET1	27,53%	25,01%
Ratio Tier 1	27,53%	25,01%
Ratio Total capital	27,89%	25,35%

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 384 558 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et font ressortir une hausse de 75 172 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024.

Cette variation s'explique principalement par l'intégration du résultat consolidé 2025 non distribué aux fonds propres.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2025	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,47%
Exigence de CET1	7,96%	7,97%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	9,46%	9,47%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	11,46%	11,47%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,97%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,47%

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – pour la France) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au

niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019 et passera à 1,5% à compter du 1er janvier 2026. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2025, les coussins contracycliques ont été activés dans plusieurs pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.96% à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF du 17 juin 2025, la décision n°2023-3 entrée en vigueur le 1er août 2023, est abrogée et il n'y a plus de coussin pour risque systémique sectoriel en France depuis le 18 juin 2025. Pour précision, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'était pas soumis à ce coussin.

A noter que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2025.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	538	-	-	-	538	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Algerie	-	61	-	-	-	61	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	467	-	-	-	467	16	-	-	16	199	0,00%	0,00%
Allemagne	-	15 744	-	-	-	15 744	460	-	-	460	5 748	0,08%	0,75%
Andorre	-	155	-	-	-	155	4	-	-	4	45	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Australie	-	723	-	-	-	723	3	-	-	3	41	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	75	-	-	-	75	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	62	-	-	-	62	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	7 351	-	-	-	7 351	102	-	-	102	1 269	0,02%	1,00%
Benin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	223	-	-	-	223	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	5 042	-	-	-	5 042	142	-	-	142	1 773	0,02%	1,25%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	549	-	-	-	549	1	-	-	1	10	0,00%	0,00%
Canada	-	1 426	-	-	-	1 426	8	-	-	8	105	0,00%	0,00%
Chili	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Chine	-	244	-	-	-	244	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Colombie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cote d'Ivoire	-	240	-	-	-	240	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Croatie	-	27	-	-	-	27	1	-	-	1	7	0,00%	1,50%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	2,50%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	472	-	-	-	472	2	-	-	2	24	0,00%	0,00%
Espagne	-	6 539	-	-	-	6 539	225	-	-	225	2 810	0,04%	0,50%
Etats-Unis	-	5 456	-	-	-	5 456	129	-	-	129	1 611	0,02%	0,00%
Finlande	-	99	-	-	-	99	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
France	1 541 495	17 551 416	-	-	-	19 092 912	528 931	-	-	528 931	6 611 636	91,29%	1,00%
Royaume uni	-	2 911	-	-	-	2 911	18	-	-	18	229	0,00%	2,00%
Grece	-	153	-	-	-	153	1	-	-	1	8	0,00%	0,25%
Gabon	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	130	-	-	-	130	5	-	-	5	60	0,00%	1,00%
Hong kong	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Inde	-	296	-	-	-	296	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Irlande	-	1 084	-	-	-	1 084	8	-	-	8	104	0,00%	1,50%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	-	4 994	-	-	-	4 994	114	-	-	114	1 428	0,02%	0,00%
Japon	-	457	-	-	-	457	3	-	-	3	34	0,00%	0,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	-	8 496 033	-	-	-	8 496 033	47 967	-	-	47 967	599 585	8,28%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Liban	-	101	-	-	-	101	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	94	-	-	-	94	-	-	-	-	1	0,00%	1,00%
Madagascar	-	40	-	-	-	40	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	310	-	-	-	310	2	-	-	2	31	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	498	-	-	-	498	8	-	-	8	103	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	286	-	-	-	286	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	17 433	-	-	-	17 433	489	-	-	489	6 110	0,08%	2,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	292	-	-	-	292	17	-	-	17	207	0,00%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Nouvelle-Zélande	-	151	-	-	-	151	2	-	-	2	23	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Portugal	-	4 485	-	-	-	4 485	62	-	-	62	776	0,01%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	15	-	-	-	15	-	-	-	-	3	0,00%	1,00%
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Russie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,25%
Roumanie	-	80	-	-	-	80	2	-	-	2	26	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	306	-	-	-	306	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Singapour	-	834	-	-	-	834	4	-	-	4	56	0,00%	0,00%
Senegal	-	269	-	-	-	269	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	4 355	-	-	-	4 355	71	-	-	71	881	0,01%	0,00%
Suede	-	10 064	-	-	-	10 064	557	-	-	557	6 958	0,10%	2,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	978	-	-	-	978	8	-	-	8	96	0,00%	0,00%
Togo	-	132	-	-	-	132	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Tunisie	-	311	-	-	-	311	3	-	-	3	36	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	161	-	-	-	161	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres pays*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	1 541 495	26 144 378	-	-	-	27 685 874	579 375	-	-	579 375	7 242 182	100,00%	

* Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini pour l'autorité compétente

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2025
1	Montant total d'exposition au risque	8 660 783
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,96%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	83 090

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'une marge de sécurité de 1 643 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 423 millions d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,96%	0,96%	0,96%
Exigence SREP (a)	7,96%	9,46%	11,46%
Ratios phasés au 31/12/2025 (b)	27,53%	27,53%	27,89%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 957 pb	1 807 pb	1 643 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			1 643 pb (1 423M€)

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3% ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas soumis à une exigence de coussin sur le ratio de levier.

Situation au 31 décembre 2025

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans sa version en vigueur.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 8.8% sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 49 point de pourcentage sur l'année 2025. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 580 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Crédit Agricole Atlantique Vendée fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	32 063 731	31 851 372
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 922 465)	(1 621 105)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	30 141 266	30 230 267
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	29 516	26 434
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	156 827	158 929
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	186 343	185 363
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	174 659	70 089
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	1 924	1 890
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	173 135	69 144
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	349 718	141 123
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 712 601	2 741 761
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 266 584)	(1 158 805)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	1 446 017	1 582 956
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c) et c bis), du CRR)	(5 030 136)	(4 338 489)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(5 030 136)	(4 338 489)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 384 558	2 309 386
24	Mesure de l'exposition totale	27 093 208	27 801 220
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,80%	8,31%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,80%	8,31%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,80%	8,31%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	176 607	71 803
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	176 583	71 979
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 093 232	27 801 044
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 093 232	27 801 044
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,80%	8,31%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,80%	8,31%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

		31/12/2025	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	32 929 116	32 929 116
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(499 511)	(499 511)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	175 059	175 059
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 446 017	1 446 017
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(5 030 136)	(5 030 136)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 927 337)	(1 927 337)
13	Mesure de l'exposition totale	27 093 208	27 093 208

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2025
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	28 058 232
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	28 058 232
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 110 454
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	935 052
EU-7	Établissements	107 184
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 381 641
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 151 419
EU-10	Entreprises	4 121 518
EU-11	Expositions en défaut	375 639
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	875 326

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, le Crédit Agricole Atlantique Vendée complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD6 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière, notamment le Guide BCE de novembre 2018 relatif à l'ICAAP.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR3.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, du Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;

- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du groupe Crédit Agricole.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2025 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2025

31/12/2025		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
Actif								
1	Caisse, banques centrales	80 533	80 533	80 533	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	225 993	225 993	200 080	25 913	-	25 913	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 913	25 913	-	25 913	-	25 913	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	200 080	200 080	200 080	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	662 889	662 889	-	662 889	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 450 079	2 450 079	2 450 079	-	-	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 450 079	2 450 079	2 450 079	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	29 382 696	29 382 696	29 206 113	176 583	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 712 132	3 712 132	3 535 549	176 583	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	24 477 915	24 477 915	24 477 915	-	-	-	-
12	Titres de dettes	1 192 649	1 192 649	1 192 649	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(533 849)	(533 849)	-	-	-	-	(533 849)
14	Actifs d'impôts courants et différés	56 212	56 212	56 212	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	323 244	323 244	316 752	4 890	-	-	1 602
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	8 740	8 740	8 740	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	267 009	267 009	267 009	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	5 570	5 570	-	-	-	-	5 570
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2025

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)							
Total de l'actif	32 929 116	32 929 116	32 585 518	870 275	-	25 913	(526 677)

31/12/2025

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)							
Passif							
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 449	26 449	-	-	-	26 449
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 449	26 449	-	-	-	26 449
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	149 459	149 459	-	-	-	149 459
6	Passifs financiers au coût amorti	27 389 226	27 389 226	-	176 426	-	27 212 800
7	Dettes envers les établissements de crédit	17 223 079	17 223 079	-	176 426	-	17 046 653
8	Dettes envers la clientèle	9 855 739	9 855 739	-	-	-	9 855 739
9	Dettes représentées par un titre	310 408	310 408	-	-	-	310 408
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(24 379)	(24 379)	-	-	-	(24 379)
11	Passifs d'impôts courants et différés	67	67	67	-	-	-
12	Comptes de régularisation et passifs divers	959 228	959 228	10 771	-	-	948 457
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	62 298	62 298	-	-	-	62 298
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	28 562 348	28 562 348	10 838	176 426	-	28 375 084
18	Capitaux propres	4 366 768	4 366 768	-	-	-	4 366 768
19	Capitaux propres - part du groupe	4 366 768	4 366 768	-	-	-	4 366 768
20	Capital et réserves liées	645 017	645 017	-	-	-	645 017
21	Réserves consolidées	2 641 726	2 641 726	-	-	-	2 641 726

31/12/2025

31/12/2025		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	994 542	994 542	-	-	-	-	994 542
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	85 483	85 483	-	-	-	-	85 483
25	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
	Total de passif	32 929 116	32 929 116	10 838	176 426	-	-	32 741 852

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

31/12/2025

31/12/2025		TOTAL	Éléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
(en millions d'euros)						
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	33 455 793	32 585 518	870 275	-	25 913
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	187 264	10 838	176 426	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	33 268 529	32 574 680	693 849	-	25 913
4	Montants hors bilan	12 170 654	2 500 535	-	-	-
5	Écarts de valorisation	208 494	42 952	165 542	-	
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(175 908)	-	(175 908)	-	
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	401 957	401 957	-	-	
8	Ecarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	-	-	-	-	
9	Ecarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(218 831)	-	-	-	
10	Ecarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11	Autres ajustements	(2 141 553)	(1 805 723)	(335 830)	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	34 062 054	33 714 402	347 653	-	-

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'ayant pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire, n'est pas concerné par la publication du tableau LI3.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne déclare pas de différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est donc pas concerné par la publication du tableau LIA.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les éléments du tableau LIB.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 8 660 783 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 9 235 642 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

		Montant total d'exposition au risque (RWA)		Total des exigences de fonds propres
		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	7 671 551	7 701 097	613 724
2	Dont approche standard	2 399 680	2 388 819	191 974
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 188 332	1 204 544	95 067
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	4 083 539	4 107 734	326 683
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	19 891	18 267	1 591
7	Dont approche standard	19 891	18 267	1 591
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	141 495	138 126	11 320
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	141 495	138 126	11 320
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
15	Risque de règlement	2	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-

		Montant total d'exposition au risque (RWA)		Total des exigences de fonds propres
		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2025
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24	Risque opérationnel	827 845	827 845	66 228
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	142 076	161 987	11 366
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	-	-	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-
29	Total	8 660 783	8 685 334	692 863

Les emplois pondérés baissent de 574 861 milliers d'euros entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025, soit -6%. Cette baisse s'explique essentiellement par l'entrée en application au 01/01/2025 de la réglementation CRR3, et notamment le traitement qu'elle induit sur les actions non cotées. En effet, la pondération des actions non cotées passe de 370% à 250%, ce qui dans la cadre du Crédit Agricole Atlantique Vendée entraîne un gain de RWA de 364 530 milliers d'euros.

■ Brève déclaration sur les risques,

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles. L'appétit pour le risque (Risk Appetite) du Crédit Agricole Atlantique Vendée décrit le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;

L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) reposant sur :

- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme (PMT) et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Crédit Agricole Atlantique Vendée se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration,

après avis du comité des risques du Conseil. Le comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le comité de direction.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques.

Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au comité des risques du Conseil.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'exprime au moyen d'indicateurs clés portant sur :

- La solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- La liquidité de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- L'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque « business » et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- Le résultat de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques. ;
- Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
- Le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.
- Et des risques clé que sont les risques de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.
- De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ; d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- La tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- La capacité, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL :

L'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en comité des risques et/ou au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2025 sont détaillés par la suite. Il s'agit notamment des types de risques suivants :

- Des Risques de crédit,
- Des Risques de marché,
- Des Risques financiers,
- Des Risques Opérationnels.

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (social)	Résultat Consolidé net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours (EAD)
31 décembre 2021	26,48 %	160.02 %	12.6 M€	113.5 M€	1,13 %
31 décembre 2022	25,40%	124,16%	24,6 M€	132,9 M€	1,05%
31 décembre 2023	24,88%	109,16%	22,1 M€	86,4 M€	1,19%
31 décembre 2024	25,01%	115,56%	34,9 M€	85,6 M€	1,33%
31 décembre 2025	27,53%	114,79%	46,6 M€	85,5 M€	1,42%

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque, de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances respectent les critères par la Caisse régionale et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

■ **Structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque,**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement au Directeur des risques du Groupe.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont conformes aux cadres de risques définis par

les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en oeuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, des risques financiers et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction finances et Crédits.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le RFGR ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 5 réunions en 2025) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le comité de contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, tous les membres du Comité de direction participent au comité de contrôle interne,
- Le comité financier (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché... ;
- Le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;

- Le comité sécurité présidé par le RFGR, vérifie l'application de la stratégie ainsi que le niveau de maîtrise du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information,
- Le comité de gestion des risques présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :
 - Des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale et son évolution ;
 - Les propositions et évolutions relatives à la politique crédit ;
 - Les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux ;
 - Les sujets de coût du risque et de provisionnement ;
 - Le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits ;
 - Le suivi des risques autres que financiers en lien avec la taxonomie des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

En outre, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents.

Un responsable de la fonction de gestion des risques (RFGR) est nommé

- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau, qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métier Risques et Conformité du Groupe Crédit Agricole ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective. Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité

■ **Portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques :**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en oeuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des risques et contrôles permanents.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, le Crédit Agricole Atlantique Vendée surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en oeuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en

matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des comités de prêts, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

■ Principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en oeuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A.. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités.

Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE)

soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCC C-CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A 2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba 2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/C a/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 99,99 %)

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des Engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, wrong way risk, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle est définie comme la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Sur son portefeuille titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique

Vendée retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois, en s'appuyant sur un an d'historique de données.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes. Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation pour les Caisses régionales, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarii. Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus. Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 Décembre 2025, les seuils sont les suivants :

- Alerte globale : information Direction générale si la VaR est supérieure à 3 millions d'euros ;
- Limite globale : information Conseil d'administration si la VaR est supérieure ou égale à 4 millions d'euros.

LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- Les scénarios historiques qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- Les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- Les stress adverses qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- Les stress adverses extrêmes ; au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. En conformité avec les normes Groupe, ils s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2025, les seuils sont les suivants :

- Limite et alerte globales sur le stress scénario pour les produits complexes :
- Alerte globale : information de la Direction générale si le stress est supérieur à 4 millions d'euros ;
- Limite globale : information du Conseil d'administration si le stress est supérieur à 6 millions d'euros ;
- Alerte globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à

44,8 % du résultat net social au 31 décembre 2024 soit 41 millions d'euros ;

- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 44,8 % du résultat net social au 31 décembre 2024 soit 41 millions d'euros ;

- Alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille CAM : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 100 millions d'euros.

Scénarios historiques

- **Crise de 1998** : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- **Crise de 2008** : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- **Crise de la dette européenne** : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- **Crise du marché actions chinois** : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- **Crise Covid-19** : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques

- **Reprise économique** : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- **Resserrement de la liquidité** : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- **Tensions internationales** : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est également doté d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2025, conformément aux objectifs définis.

INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VaR stressée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

Incremental Risk Charge

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2025 de 26,5 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Expositions

VaR (Value at Risk) sur les produits complexes

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concerné.

Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient un portefeuille investi en partie en FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2025, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 46,1 millions d'euros.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en oeuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin. Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- La Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

- Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met en oeuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction risques et contrôles permanents

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Crédit

Agricole Atlantique Vendée : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, aux risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an, ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques, et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale, le comité de sécurité, le comité

des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée suit le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de deux sites et de son réseau d'agences pour appliquer les scénarios prévus en cas de repli. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces et équipements de travail disponibles en cas de sinistre majeur et/ou d'indisponibilité de site. A cet effet, une convention de mutualisation de moyens a été signée en 2021 avec deux autres entités du groupe. En outre, la solution du télétravail, déployée avec succès en pleine crise Covid 2020, reste une solution complémentaire, bien que non prioritaire, en cas de repli nécessaire. Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets. Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un comité sécurité qui supervise l'exécution de la stratégie sécurité sur la base d'indicateurs de pilotage et/ou de suivi et qui apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information. Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard. Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe à son niveau à ce projet Groupe. **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

Cette partie est abordée dans le chapitre 8 (Risques de non-conformité).

Contrôle périodique

Le service Contrôle périodique est directement rattaché à la Direction générale de la Caisse régionale. Il s'appuie sur une cartographie actualisée des risques pour mener des missions d'audit sur place ou à distance. Ces audits s'inscrivent principalement dans un plan pluriannuel établi sur 5 ans et couvrent l'ensemble des

activités et fonctions de la Caisse régionale relevant de son périmètre de surveillance consolidée (PSC), ainsi que les prestations critiques ou importantes contractualisées. Certaines missions d'audit peuvent être conduites pour compte commun avec d'autres Caisses régionales ou par l'Inspection Générale Groupe (IGL). Les missions d'audit visent à s'assurer de :

- L'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle mentionnés aux articles 12 et 16 de l'arrêté révisé du 03/11/2014 (relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et à l'article 13 de l'arrêté du 06/01/2021 (relatif à lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs) et de ceux garantissant la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- La maîtrise et l'évaluation précise des risques les plus significatifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- La conformité des opérations et le respect des procédures. La fonction de contrôle périodique bénéficie d'un dispositif spécifique de normalisation, de coordination et d'animation par l'Inspection Générale Groupe dans le cadre de la ligne métier audit-inspection. Le service Contrôle périodique de la Caisse régionale a obtenu le renouvellement de sa certification professionnelle des activités d'audit interne, délivrée le 09/07/2024 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Le comité de contrôle interne de la Caisse régionale réunit la Direction générale, le responsable du contrôle périodique, le responsable risques opérationnels et contrôle permanent, et le responsable de la conformité. Ce comité veille au bon déroulement des plans d'audit, à la correcte maîtrise des risques et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les recommandations formulées lors des missions du service Contrôle périodique ou par tout audit externe (Inspection Générale Groupe, autorités de tutelle) font l'objet d'un suivi formalisé trimestriel. Ce suivi permet de vérifier, pour chaque recommandation, l'avancement des actions correctrices selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité, et leur mise en œuvre effective par un contrôle sur pièces. Le service Contrôle périodique informe régulièrement le comité de contrôle interne de ces avancées, en soulignant si nécessaire les recommandations rencontrant des difficultés significatives de réalisation.

Conformément à l'article 23 de l'arrêté révisé du 03/11/2014, le responsable du contrôle périodique rend compte de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il exerce également, si nécessaire, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du comité des risques en vertu de l'article 26 de l'arrêté du 03/11/2014 et de l'article 26 de l'arrêté du 06/01/2021.

- Stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la section 5.3.3 « Procédures de contrôle interne et gestion des risques », à la description des principaux types de risques du chapitre 5.3 « Gestion des Risques » de la partie « Gestion des risques » et à la section 4 « Mécanisme de réduction du risque de crédit » du RFA.

PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

S'agissant des informations concernant l'approche du groupe Crédit Agricole en matière de dispositifs de gouvernance, elles sont traitées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » et dans le chapitre Gestion des Risques du RFA.

Nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter au chapitre 3 partie 3 « Informations sur les dirigeants et les organes de direction » dans la section 3.1 préparation et organisation des travaux du conseil ;

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole ;
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales ;
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable ;
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V ») ;
- Aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement

National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de

la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs.

En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

PRESENTATION DU CONSEIL

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration était composé de dix-sept (17) membres (huit femmes et neuf hommes), comme suit :

Nom Prénom	Date de naissance	Qualité	Profession / Secteur géographique	Année de 1 ^{ère} nomination	Date début mandat en cours et Année d'échéance du mandat en cours	Participation Comités spécialisés (membre)
JEANNEAU Luc	11/11/1961	Président	Chef d'entreprise – exploitant agricole Vendée	1993	27/03/2025 – AG 2028	Nominations
BRUNET Michelle	12/09/1964	Vice-présidente	Conseillère régionale - Vendée	2022	30/03/2023 – AG 2026	Risques / Nominations
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine	07/04/1967	Vice-présidente	Adjoint à la mairie de Pornic Loire-Atlantique	2022	27/03/2025 – AG 2028	Audit / Nominations
CHARTIER Alexandra	16/12/1973	Secrétaire	Conjoint collaborateur Entreprise artisanale Vendée	2014	30/03/2023 – AG 2026	Nominations
MALLARD Roland	30/01/1964	Secrétaire-adjoint	Chef d'entreprise – exploitant agricole Loire-Atlantique	2009	28/03/2024 – AG 2027	Risques (Président)
OLLIVIER Damien	21/01/1970	Secrétaire-adjoint	Chef d'entreprise – exploitant agricole Vendée	2014	30/03/2023 – AG 2026	-
BERNEDE Maryse	10/12/1982	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole Vendée	2019	27/03/2025 – AG 2028	-
BRUNELLE Martin	30/01/1987	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole Loire-Atlantique	2023	30/03/2023 – AG 2026	Audit
COUTANT Myriam	10/01/1962	Administrateur	Gestionnaire d'entreprise Vendée	2014	30/03/2023 – AG 2026	Audit
DELAVERGNE Florent	14/04/1977	Administrateur	Chef d'entreprise – expert-comptable – commissaire aux comptes Vendée	2020	30/03/2023 – AG 2026	Audit (Président)
JOYAU Marc	01/01/1966	Administrateur	Professeur d'Université – Droit Public Loire Atlantique	2013	27/03/2025 – AG 2028	-
LANGOUET Samuel	26/11/1980	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole Loire Atlantique	2025	27/03/2025 AG 2028	-
LELIEVRE Sandrine	01/08/1977	Administrateur	Sans profession Loire-Atlantique	2021	28/03/2024 – AG 2027	Risques
LEMAITRE Mathieu	28/01/1981	Administrateur	Chef d'entreprise – boulangerie pâtisserie Loire-Atlantique	2023	30/03/2023 – AG 2026	Risques
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	23/10/1977	Administrateur	Professeur lycée agricole Vendée	2021	28/03/2024 – AG 2027	Risques / Nominations (Présidente)
MOUSSET Raphaël	06/07/1976	Administrateur	Chef d'entreprise – secteur para médical Vendée	2023	30/03/2023 – AG 2026	Risques

Nom Prénom	Date de naissance	Qualité	Profession / Secteur géographique	Année de 1 ^{ère} nomination	Date début mandat en cours et Année d'échéance du mandat en cours	Participation Comités spécialisés (membre)
PAQUEREAU Anne-Gaëlle	17/10/1977	Administrateur	Chef d'entreprise – exploitant agricole Loire Atlantique	2025	27/03/2025 AG 2028	Audit

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'administration, quatre salariés, membres du Comité Social Économique.

Mouvements au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale en 2025

Assemblée générale du 27 mars 2025					
Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions (Limite âge statutaire)	Élus par l'Assemblée générale du 27 mars 2025
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Maryse BERNEDE	X				Oui
Christine CROQUEVIELLE BARREAU	X				Oui
Luc JEANNEAU	X				Oui
Marc JOYAU	X				Oui
Samuel LANGOUET			X		Oui
Philippe MÉNARD		X			
Anne-Gaëlle PAQUEREAU			X		Oui

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2025, le Bureau du Conseil d'Administration est composé comme suit :

Nom Prénom	Qualité
JEANNEAU Luc	Président
BRUNET Michelle	Vice-présidente
CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine	Vice-présidente
CHARTIER Alexandra	Secrétaire
MALLARD Roland	Secrétaire adjoint
OLLIVIER Damien	Secrétaire adjoint

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

Ainsi, la Direction générale est assurée par une personne physique distincte de celle du Président, qui porte le titre de Directeur général : il s'agit de Madame Nicole GOURMELON qui a pris ses fonctions le 1er janvier 2019.

Concernant l'indépendance des Administrateurs :

L'indépendance des Administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale) ;
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix » ;
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat ;
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés sur le plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux) ;
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire ;
6. L'absence de mandat au sein de la Direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années ;
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'Organe central du Crédit Agricole.

- Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'Organe central du Crédit Agricole.
- La charte de l'Administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect.
- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt.
- Tout Administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque, n'est statutairement plus éligible, et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration.

8. Les Administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur général ou Directeur général adjoint) de ladite Caisse régionale.

9. Les fonctions d'Administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale), dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.

10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-président ou Président), ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président), peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

La Caisse régionale est depuis longtemps sensible à la diversification de son Conseil d'administration notamment en termes d'âge, de provenance géographique, d'activité professionnelle, de connaissance et d'expérience des administrateurs, de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est par ailleurs attentif à la connaissance et à l'implication des administrateurs sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale et à leur capacité à travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- De favoriser i) l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'administration, ii) la diversité et la complémentarité des compétences et des connaissances des membres qui le composent, iii) de bénéficier de points de vue et expériences variés pour lui permettre de répondre à ses missions et de prendre de décisions pertinentes ;

- De proposer des formations individuelles et collectives adaptées aux profils des administrateurs, à leur participation aux comités spécialisés du Conseil ;
- De favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil ;
- D'anticiper le renouvellement du Conseil d'administration.

La mise en oeuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les Caisses locales affiliées.

Dans le cadre de ses missions d'identification des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, le Comité des nominations contribue et veille à cette recherche de diversité.

Le Comité des nominations a proposé une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Cette politique, adoptée par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2024 :

- Fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en oeuvre ;
- Vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- Vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les principes et objectifs déterminés et assignés à cette politique sont toujours d'actualité en 2025.

Concernant l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil d'Administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ; il ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son Comité des nominations, avait décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du Conseil d'administration d'ici aux

Assemblées générales 2017, puis de 40 % d'ici aux Assemblées générales 2019.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 47,05% de femmes.

Le comité des nominations est attentif au respect de cet équilibre. Il suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

Politique de mixité

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité de direction et des instances dirigeantes. En sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'administration a nommé Madame Nicole GOURMELON, Directrice générale de la Caisse régionale au 1er janvier 2019. Depuis, la Direction générale a nommé trois femmes, membres du Comité de direction

- Le 9 septembre 2019, Madame Elise ROUHET, en qualité de Directrice DATA et Pilotage de la Transformation ;
- Le 2 janvier 2021, Madame Sandrine FERMI, Directrice du développement Humain et de la Communication (depuis, Directrice des Marchés de Proximité et des Assurances) ;
- Le 30 août 2021, Madame Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice générale adjointe, remplacée le 1^{er} septembre 2024 par Madame Stéphanie RENAULT.

Sur l'exercice 2025, le Comité de direction comprend quatre femmes sur onze membres, dont la Directrice générale et une Directrice générale adjointe (soit 36%).

La Caisse régionale publie en 2026 les indices de représentation de ses instances dirigeantes et de ses cadres dirigeants au titre de l'année 2025 :

- La part des femmes au sein des cadres dirigeants est de 35,50% (contre 64,50% d'hommes) ;
- La part des femmes au sein des instances dirigeantes est de 35,27% (contre 64,73% d'hommes).

Par ailleurs, la Caisse régionale s'est dotée d'un accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes. Conclu pour cinq ans (période 2021 à 2025), cet accord porte les engagements de la Caisse régionale en la matière et fixe des objectifs de progression relativement à l'embauche, l'évolution professionnelle, la formation et la rémunération. Il met l'accent sur l'importance accordée à la mixité dans la gestion des carrières, le développement des compétences et la démarche de détection des talents notamment dans la perspective de faire évoluer les femmes vers les plus hautes responsabilités.

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance ;
- Soit quatre mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même Groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs tant en Conseil d'administration qu'en formation collective dispensée par la Caisse régionale.

Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter au chapitre 3 partie 1 « Rapport du Conseil d'administration » dans la section 1.3.1 « Les principes de fonctionnement des Comités » au paragraphe 1.3.2 « Le Comité des risques » ;

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de leurs décrets d'application, la Caisse régionale est soumise à la révision coopérative.

Dans le respect des dispositions prévues dans le cahier des charges de la révision coopérative pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives (adopté en séance du Conseil supérieur de la coopération le 3 octobre 2016), le réviseur coopératif procède à un examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales au regard i) des principes coopératifs définis par la loi précitée et ii) des règles spécifiques de la Caisse régionale.

La révision coopérative permet de mettre en évidence les aspects favorables, comme, le cas échéant, les points d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des coopératives dans les divers domaines abordés.

L'Assemblée générale de la Caisse régionale a pris connaissance le 27 mars 2025 du rapport du réviseur coopératif (la société PHF Conseils (Vertou) représentée par Monsieur Philippe FOURQUET agréé par l'arrêté du 7 juin 2022).

Sa mission, intervenue en 2024, a porté sur l'analyse d'une période de 5 ans avec pour objectif d'analyser les évolutions depuis la précédente mission de révision coopérative de 2019.

Le rapport du réviseur a conclu qu'aucun élément ne remettait en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt de ses sociétaires

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

Réunions

Statutairement, le Conseil d'administration se réunit toutes les fois où les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2025. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 92%, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'administration.

Taux de présence des administrateurs présents au 31/12/2025 :

Administrateur	Taux (en%)	Administrateur	Taux (en)
JEANNEAU Luc	100	DELAVERGNE Florent	75
BRUNET Michelle	100	JOYAU Marc	83
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine	100	LANGOUET Samuel	88
CHARTIER Alexandra	92	LELIEVRE Sandrine	92
MALLARD Roland	100	LEMAITRE Mathieu	100
OLLIVIER Damien	83	MOREL-BROCVELLE Vanessa	92
BERNEDE Maryse	75	MOUSSET Raphaël	100
BRUNELLE Martin	100	PAQUEREAU Anne-Gaëlle	100
COUTANT Myriam	92		

Flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter au chapitre Gestion des Risques du RFA dans la section 5.3.1 « Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion » au paragraphe « Organisation de la gestion des risques ».

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement au Directeur des risques du Groupe.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, des risques financiers et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction finances, fonctionnement, recouvrement.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le RFGR ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 5 réunions en 2025) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique

Vendée définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- Le comité de contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le

Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en oeuvre, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale de Crédit Agricole

Atlantique Vendée, tous les membres du Comité de direction participent au comité de contrôle interne,

- Le comité financier (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché... ;

- Le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;

- Le comité sécurité présidé par le RFGR, vérifie l'application de la stratégie ainsi que le niveau de maîtrise de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information,

- Le comité de gestion des risques présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :

- o Des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale et son évolution ;

- o Les propositions et évolutions relatives à la politique crédit ;

- o Les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux ;

- o Les sujets de coût du risque et de provisionnement ;

- o Le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits ;

- o Le suivi des risques autres que financiers en lien avec la taxonomie des risques du Crédit Agricole

Atlantique Vendée.

En outre, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents.

Un Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) est nommé :

- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau, qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métier Risques et Conformité du Groupe Crédit Agricole ;

- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée en mettant en oeuvre des moyens diversifiés :

- Une offre de formation sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe ;
- Un espace « culture risques et conformité » où sont accessibles tous types de supports : procédures, politiques, chartes, vidéos pédagogiques... ;
- Une charte de contrôle interne qui décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'entreprise ;
- Un volume d'interventions faites dans les réunions de service ; accompagnement des gestionnaires d'activité dans les exercices de cartographie des risques, de détermination et déploiement de plan de contrôle, de mise à jour des plans de continuité d'activités, etc...

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

Brève déclaration sur les risques :

L'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en comité des risques et/ou au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque,

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des comités de prêts, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une politique de garantie, intégrée dans la politique crédit, est déclinée et différenciée sur chaque marché. Elle est actualisée à minima annuellement dans le cadre de la révision de la politique crédit.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'utilise pas ce type de contrats.

Structure et organisation de la fonction de la gestion des risques

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, aux risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an, ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques, et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale, le comité de sécurité, le comité des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Autres dispositions de gestion des risques,

Le Directeur des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés à un dirigeant effectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée et disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la fonction vérification de la conformité. A ce titre, il accueille dans sa ligne hiérarchique les responsables respectifs des Risques opérationnels et Contrôle Permanent, des Risques crédit et de la Conformité et Sécurité Financière. Au titre de l'arrêté du 06/01/2021 sur le contrôle interne de la LCB-FT, il porte également la responsabilité de la mise en oeuvre et du contrôle permanent du dispositif LCB-FT. L'usage veut que le Responsable de la Fonction Gestion des Risques soit dénommé sous l'acronyme de RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels et climatiques et environnementaux, par la ligne métier risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la ligne métier conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par la ligne métier Audit-Inspection.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en oeuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

La ligne métier juridique est également déclinée au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée avec pour objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux services du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
				Dont en défaut	Dont dépréciées				dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(en milliers d'euros)									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	104 879	143 323	143 246	143 246	(12 756)	(71 827)	121 726	54 635
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	5 910	21 508	21 508	21 508	(1 091)	(10 443)	11 777	8 717
060	Entreprises non financières	54 528	86 888	86 811	86 811	(9 043)	(52 819)	52 687	25 134
070	Ménages	44 441	34 927	34 927	34 927	(2 622)	(8 565)	57 262	20 784
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	2 645	2 252	2 252	2 252	-	(599)	265	75
100	Total	107 524	145 575	145 498	145 498	(12 756)	(72 426)	121 991	54 710

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en milliers d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	983 009	983 009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	27 233 298	27 217 836	15 462	376 480	167 612	16 337	27 267	52 936	49 049	12 709	50 570	376 404
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	687 718	687 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	2 754 740	2 754 740	-	5	-	5	-	-	-	-	-	5
050	Autres entreprises financières	797 439	797 422	17	29 682	19 620	2 259	1 099	2 506	2 899	673	626	29 682
060	Entreprises non financières	6 145 487	6 139 379	6 108	227 334	76 883	7 190	18 346	42 676	35 263	9 129	37 847	227 258
070	Dont PME	5 588 962	5 582 854	6 108	219 829	76 882	7 170	18 346	36 016	35 256	9 118	37 041	219 753
080	Ménages	16 847 914	16 838 577	9 337	119 459	71 109	6 883	7 822	7 754	10 887	2 907	12 097	119 459
090	Titres de créance	1 389 218	1 389 218	-	280	280	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	864 016	864 016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	183 673	183 673	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	205 628	205 628	-	280	280	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	135 901	135 901	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	12 141 566			29 088								29 088

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en milliers d'euros)													
160	Banques centrales	-			-								-
170	Administrations publiques	108 088			-								-
180	Établissements de crédit	9 458 053			-								-
190	Autres entreprises financières	97 286			379								379
200	Entreprises non financières	1 830 876			27 981								27 981
210	Ménages	647 263			728								728
220	Total	41 747 091	29 590 063	15 462	405 848	167 892	16 337	27 267	52 936	49 049	12 709	50 570	405 492

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2025

31/12/2025		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
010	Expositions au bilan	29 982 285	376 760	376 404	29 785 638	(377 320)		-
030	Royaume uni	2 977	2	2	2 977	(5)		-
040	Pays-Bas	23 895	-	-	23 895	(6)		-
050	Luxembourg	12 102	1	1	12 102	(5)		-
060	Suede	9 961	-	-	9 961	(5)		-
070	Autres pays	-	-	-	-	-		-
080	Expositions hors bilan	12 170 654	29 088	29 088			29 583	
090	France	12 166 317	28 757	28 757			29 571	
090	Monaco	-	-	-			-	
100	Royaume uni	625	-	-			-	
110	Japon	2	-	-			-	
120	Luxembourg	8	-	-			-	
130	Etats-Unis	39	-	-			-	
140	Autres pays	210 802	-	-			-	
150	Total	42 152 939	405 848	405 492	29 785 638	(377 320)	29 583	-

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2025		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
				Dont en défaut			
(en milliers d'euros)							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 300 098	58 898	58 898	1 299 552	(52 138)	-
020	Industries extractives	4 948	-	-	4 948	(299)	-
030	Industrie manufacturière	331 684	26 932	26 856	331 684	(22 745)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	214 221	370	370	214 221	(2 962)	-
050	Production et distribution d'eau	32 552	1 919	1 919	32 552	(1 993)	-
060	Construction	277 987	15 412	15 412	277 987	(18 867)	-
070	Commerce	738 328	27 232	27 232	738 328	(30 578)	-
080	Transport et stockage	106 864	3 556	3 556	106 864	(4 904)	-
090	Hébergement et restauration	171 300	15 389	15 389	171 300	(18 421)	-
100	Information et communication	31 953	2 709	2 709	31 953	(2 051)	-
110	Activités financières et d'assurance	52 527	23	23	52 527	(428)	-
120	Activités immobilières	2 007 538	37 754	37 754	2 007 538	(58 643)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	532 200	28 513	28 513	532 200	(29 390)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	279 929	4 208	4 208	279 929	(8 984)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	129 802	-	-	129 802	(196)	-
160	Enseignement	24 602	337	337	24 602	(491)	-
170	Santé humaine et action sociale	85 278	2 684	2 684	85 278	(2 175)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	18 654	663	663	18 654	(702)	-
190	Autres services	32 356	735	735	32 356	(1 129)	-
200	Total	6 372 821	227 334	227 258	6 372 275	(257 096)	-

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3			
(en milliers d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	983 009	983 009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	27 233 298	24 839 773	2 392 979	376 480	76	376 404	(173 783)	(58 665)	(115 118)	(202 789)	-	(202 789)	-	18 541 176	124 424
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	687 718	630 843	56 875	-	-	-	(1 014)	(501)	(513)	-	-	-	-	24 111	-
040	Établissements de crédit	2 754 740	2 754 740	-	5	-	5	-	-	-	-	-	-	-	176 583	-
050	Autres entreprises financières	797 439	712 520	84 919	29 682	-	29 682	(18 327)	(7 311)	(11 016)	(16 190)	-	(16 190)	-	523 264	9 656
060	Entreprises non financières	6 145 487	5 225 352	919 589	227 334	76	227 258	(110 094)	(43 293)	(66 801)	(147 002)	-	(147 002)	-	3 263 220	51 485
070	Dont PME	5 588 962	4 766 859	821 557	219 829	76	219 753	(100 663)	(38 191)	(62 472)	(140 638)	-	(140 638)	-	3 025 578	50 287
080	Ménages	16 847 914	15 516 318	1 331 596	119 459	-	119 459	(44 348)	(7 560)	(36 788)	(39 597)	-	(39 597)	-	14 553 998	63 283
090	Titres de creance	1 389 218	1 193 397	-	280	-	-	(748)	(748)	-	-	-	-	-	1 211 616	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	864 016	863 680	-	-	-	-	(565)	(565)	-	-	-	-	-	863 115	-
120	Établissements de crédit	183 673	183 673	-	-	-	-	(114)	(114)	-	-	-	-	-	183 559	-
130	Autres entreprises financières	205 628	10 143	-	280	-	-	(10)	(10)	-	-	-	-	-	29 100	-
140	Entreprises non financières	135 901	135 901	-	-	-	-	(59)	(59)	-	-	-	-	-	135 842	-

31/12/2025

(en milliers d'euros)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en milliers d'euros)			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3			
150	Expositions hors bilan	12 141 566	11 953 722	187 844	29 088	-	29 088	(20 216)	(12 920)	(7 296)	(9 367)	-	(9 367)	-	321 929	842
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	108 088	106 755	1 333	-	-	-	(37)	(33)	(4)	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de credit	9 458 053	9 458 053	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	97 286	82 654	14 632	379	-	379	(1 126)	(293)	(833)	(73)	-	(73)	-	16 706	-
200	Entreprises non financières	1 830 876	1 674 283	156 593	27 981	-	27 981	(18 254)	(12 123)	(6 131)	(9 169)	-	(9 169)	-	167 761	821
210	Ménages	647 263	631 977	15 286	728	-	728	(799)	(471)	(328)	(125)	-	(125)	-	137 462	21
220	Total	41 747 091	38 969 901	2 580 823	405 848	76	405 492	(194 747)	(72 333)	(122 414)	(212 156)	-	(212 156)	-	20 074 721	125 266

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2025		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
(en milliers d'euros)							
1	Prêts et avances	-	3 336 422	9 628 198	14 251 869	16 717	27 233 206
2	Titres de créance	-	120 205	266 721	806 059	195 765	1 388 750
3	Total	-	3 456 627	9 894 919	15 057 928	212 482	28 621 956

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2025		Valeur comptable brute
(en milliers d'euros)		
010	Stock initial de prêts et avances non performants	348 630
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	172 088
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(144 238)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	376 480

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CQ7 « Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution ».

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

■ Expositions en souffrance,

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

A noter que le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 376 millions d'euros contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,52 % des encours comptables du Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 1,40% au 31 décembre 2024.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et

d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

4.2.2 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

En application du CRR 3 (art. 133) depuis le 1er janvier 2025, l'ensemble de la catégorie "Actions" est traitée en méthode standard : pondération de 400% pour les actions non cotées spéculatives, 100% pour les expositions sur actions liées à certains programmes officiels, 250% pour les autres expositions sur actions (investissements de long terme notamment). Les expositions sur actions sur banques centrales restent soumises à une pondération en risque de 0%.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EU CR4)

Catégories d'expositions (en milliers d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	56 788	-	56 788	-	140 321	247,10%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	112	-	112	-	112	100,00%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
EU 2b	Entités du secteur public	112	-	112	-	112	100,00%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
EU 3a	Organisations internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
4	Établissements	254 765	556	254 765	556	834	0,33%
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
6	Entreprises	7 900	10 547	7 900	10 547	18 446	100,00%
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	0,00%
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	616 128	-	616 128	-	1 537 976	2.4962
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	0,00%
EU 7b	Actions	616 128	-	616 128	-	1 537 976	2.4962
8	Clientèle de détail	73 629	91 933	73 629	91 933	108 316	65,42%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	0,00%
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	124	-	124	-	186	149,99%
EU 10a	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
EU 10b	Organismes de placement collectif	183 208	-	183 208	-	95 844	52,31%

Catégories d'expositions		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
(en milliers d'euros)							
EU 10c	Autres éléments	556 266	-	556 266	-	497 644	89,46%
12	Total	1 748 919	103 036	1 748 919	103 036	2 399 680	129,58%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

Catégories d'expositions (en milliers d'euros)		Pondération de risque																									Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35 %	40 %	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%	Autres		
		A	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
1	Administrations centrales ou banques centrales	659	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 129	-	-	-	-	56 788	56 788
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	112
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	112
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 562	-	-	-	-	614 566	-	-	-	-	616 128	616 128
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	165 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	165 562	165 580
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Catégories d'expositions (en milliers d'euros)		Pondération de risque																									Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35 %	40 %	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%	Autres			
		A	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	124	-	-	-	-	-	-	124	124	
EU 10a	Établissements et entreprises faisant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
EU 10b	Organismes de placement collectif	95 754	-	-	12 810	31 139	555	-	-	-	9 495	-	-	-	-	-	145	-	-	-	-	33 310	-	-	-	-	-	183 208	178 416
EU 10c	Autres éléments	54 911	-	-	-	4 639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	496 716	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	556 266	556 266
EU 11c	Total	406 089	-	-	12 810	35 778	555	-	-	-	9 495	-	-	165 562	-	-	516 981	-	-	-	681	704 004	-	-	-	-	1 851 955	1 231 160	

4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les

formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	1 034 999	44 653	51,22%	1 121 884	0,01%	-	45,00%	2,50	32 456	2,89%	30	(170)
	0,00 à <0,10	1 021 620	38 653	52,97%	1 106 105	0,01%	-	45,00%	2,50	27 743	2,51%	23	(157)
	0,10 à <0,15	13 378	6 000	40,00%	15 778	0,10%	-	45,00%	2,50	4 713	29,87%	7	(13)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	21	-	0,00%	21	0,43%	-	45,01%	2,50	14	66,30%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	13 263	-	0,00%	13 263	1,41%	-	45,00%	2,50	13 691	103,23%	84	(78)
	0,75 à <1,75	13 263	-	0,00%	13 263	1,41%	-	45,00%	2,50	13 691	103,23%	84	(78)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	5 271	-	0,00%	5 271	3,00%	-	45,00%	2,50	6 770	128,44%	71	(65)
	2,5 à <5	5 271	-	0,00%	5 271	3,00%	-	45,00%	2,50	6 770	128,44%	71	(65)
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	61	20,00%	-	45,00%	2,50	145	238,22%	5	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	61	20,00%	-	45,00%	2,50	145	238,22%	5	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 053 554	44 653	51,22%	1 140 500	0,04%	-	45,00%	2,50	53 077	4,65%	191	(313)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	373 200	75 780	40,00%	461 822	0,00%	-	0,00%	-	79 322	17,18%	85	(299)
	0,00 à <0,10	373 200	75 780	40,00%	461 822	0,00%	-	0,00%	-	79 322	17,18%	85	(299)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	46 509	10 000	40,00%	52 735	0,00%	-	0,00%	-	23 674	44,89%	49	(331)
	0,25 à <0,50	18 491	1 500	40,00%	19 091	0,00%	-	0,00%	-	11 413	59,78%	31	(83)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		438 200	87 280	40,00%	533 649	0,00%	-	0,00%	-	114 409	21,44%	166	(713)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	454 781	51 985	40,00%	494 697	0,00%	-	0,00%	-	78 028	15,77%	89	(430)
	0,00 à <0,10	454 781	51 985	40,00%	494 697	0,00%	-	0,00%	-	78 028	15,77%	89	(430)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	13 690	-	0,00%	13 690	0,00%	-	0,00%	-	6 143	44,87%	13	(67)
	0,25 à <0,50	23 969	1 333	40,00%	24 843	0,00%	-	0,00%	-	14 862	59,82%	41	(75)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	4 412	-	0,00%	134	0,00%	-	0,00%	-	111	82,78%	-	-
	0,75 à <1,75	4 412	-	0,00%	134	0,00%	-	0,00%	-	111	82,78%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		496 852	53 318	40,00%	533 364	0,00%	-	0,00%	-	99 143	18,59%	143	(573)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE

FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	3 365 581	-	0,00%	3 524 672	0,05%	-	45,00%	2,50	32 164	0,91%	801	(85)
	0,00 à <0,10	3 365 581	-	0,00%	3 524 672	0,05%	-	45,00%	2,50	32 164	0,91%	801	(85)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		3 365 581	-	0,00%	3 524 672	0,05%	-	45,00%	2,50	32 164	0,91%	801	(85)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	132 429	216 436	53,67%	286 954	0,07%	-	40,31%	2,50	57 458	20,02%	75	(131)
	0,00 à <0,10	106 170	173 518	52,35%	227 251	0,05%	-	40,39%	2,50	40 776	17,94%	46	(26)
	0,10 à <0,15	26 259	42 918	59,00%	59 704	0,12%	-	40,00%	2,50	16 682	27,94%	29	(106)
	0,15 à <0,25	19 811	953	40,00%	20 192	0,16%	-	41,29%	2,50	7 972	39,48%	13	(40)
	0,25 à <0,50	117 678	238 074	73,23%	360 439	0,38%	-	39,62%	2,50	175 246	48,62%	536	(2 714)
	0,50 à <0,75	8 324	466	40,00%	8 510	0,60%	-	40,00%	2,50	5 521	64,87%	20	(27)
	0,75 à <2,50	182 770	200 836	81,43%	391 182	1,19%	-	38,84%	2,50	280 380	71,68%	1 817	(7 111)
	0,75 à <1,75	145 953	196 122	81,85%	351 452	1,11%	-	38,72%	2,50	243 842	69,38%	1 512	(5 735)
	1,75 à <2,5	36 817	4 714	64,01%	39 730	1,93%	-	39,92%	2,50	36 538	91,97%	305	(1 376)
	2,50 à <10,00	88 095	144 396	80,62%	212 517	4,95%	-	37,89%	2,50	208 112	97,93%	3 999	(11 539)
	2,5 à <5	66 801	91 439	81,11%	150 279	3,58%	-	37,51%	2,50	126 327	84,06%	2 008	(4 645)
	5 à <10	21 294	52 957	79,79%	62 238	8,25%	-	38,79%	2,50	81 785	131,41%	1 991	(6 894)
	10,00 à <100,00	22 434	33 091	87,41%	56 204	19,21%	-	40,14%	2,50	105 894	188,41%	4 334	(4 872)
	10 à <20	1 061	21 203	98,74%	21 987	14,91%	-	40,00%	2,50	42 765	194,50%	1 312	(300)
	20 à <30	21 373	11 887	67,20%	34 217	21,97%	-	40,22%	2,50	63 129	184,50%	3 022	(4 572)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	13 308	17 006	78,41%	26 568	100,00%	-	39,91%	2,50	-	0,00%	10 603	(16 351)
Sous-total (catégorie d'expositions)		584 848	851 256	72,04%	1 362 567	3,98%	-	39,33%	2,50	840 584	61,69%	21 398	(42 785)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	934	-	0,00%	934	0,05%	-	45,00%	2,50	249	26,70%	-	-
	0,00 à <0,10	934	-	0,00%	934	0,05%	-	45,00%	2,50	249	26,70%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	25 575	2 908	40,00%	26 738	0,19%	-	38,84%	2,50	9 758	36,50%	19	(114)
	0,25 à <0,50	31 248	9 688	40,00%	31 798	0,35%	-	37,36%	2,50	15 504	48,76%	42	(274)
	0,50 à <0,75	4 796	1 010	40,00%	5 200	0,60%	-	38,48%	2,50	3 355	64,52%	12	(54)
	0,75 à <2,50	15 611	11 890	89,20%	26 216	0,75%	-	35,42%	2,50	17 083	65,16%	70	(199)
	0,75 à <1,75	15 611	11 890	89,20%	26 216	0,75%	-	35,42%	2,50	17 083	65,16%	70	(199)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	2 706	-	0,00%	2 706	5,00%	-	33,35%	2,50	3 005	111,05%	45	(180)
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	2 706	-	0,00%	2 706	5,00%	-	33,35%	2,50	3 005	111,05%	45	(180)
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		80 869	25 496	62,95%	93 593	0,56%	-	37,26%	2,50	48 955	52,31%	188	(821)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Total (toutes catégories d'expositions)		6 019 904	1 062 002	69,96%	7 188 344		-		2,26	1 188 332	17,63%	22 887	(45 291)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	491 963	97 002	44,80%	474 648	0,09%	-	38,09%	2,18	92 487	19,49%	157	(2 534)
	0,00 à <0,10	286 571	47 751	49,75%	256 588	0,06%	-	37,22%	1,91	37 789	14,73%	55	(1 912)
	0,10 à <0,15	205 392	49 251	40,00%	218 061	0,12%	-	39,11%	2,50	54 698	25,08%	102	(622)
	0,15 à <0,25	300 964	16 198	115,05%	319 607	0,18%	-	29,78%	-	61 969	19,39%	175	(641)
	0,25 à <0,50	1 218 560	282 108	42,02%	1 180 324	0,37%	-	37,18%	2,10	500 675	42,42%	1 629	(10 863)
	0,50 à <0,75	97 073	1 959	114,48%	99 348	0,64%	-	31,30%	-	37 058	37,30%	199	(646)
	0,75 à <2,50	1 125 902	197 536	42,38%	1 039 395	1,08%	-	37,07%	2,34	659 790	63,48%	4 162	(25 246)
	0,75 à <1,75	1 125 902	197 536	42,38%	1 039 395	1,08%	-	37,07%	2,34	659 790	63,48%	4 162	(25 246)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	390 184	53 476	49,36%	376 065	4,43%	-	34,40%	1,81	310 191	82,48%	5 754	(24 082)
	2,5 à <5	273 207	47 452	47,75%	264 546	2,99%	-	34,31%	1,90	194 133	73,38%	2 713	(14 342)
	5 à <10	116 977	6 024	61,99%	111 519	7,86%	-	34,60%	1,60	116 057	104,07%	3 041	(9 740)
	10,00 à <100,00	64 517	5 751	41,10%	60 763	21,51%	-	35,17%	2,12	85 465	140,65%	4 595	(15 600)
	10 à <20	12 580	468	53,58%	11 925	16,95%	-	32,16%	0,93	13 991	117,33%	644	(1 966)
	20 à <30	50 291	5 284	40,00%	47 184	22,00%	-	36,09%	2,50	69 532	147,36%	3 746	(13 264)
	30,00 à <100,00	1 645	-	0,00%	1 654	40,34%	-	30,79%	-	1 942	117,41%	205	(370)
	100,00 (défaut)	144 135	5 372	39,93%	120 846	100,00%	-	41,75%	2,00	10 254	8,49%	50 453	(94 099)
Sous-total (catégorie d'expositions)		3 833 297	659 403	45,12%	3 670 997	4,57%	-	36,29%	1,91	1 757 886	47,89%	67 124	(173 712)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	8 621	145 776	212,98%	319 995	0,10%	-	50,00%	-	10 033	3,14%	166	(18)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	8 621	145 776	212,98%	319 995	0,10%	-	50,00%	-	10 033	3,14%	166	(18)
	0,15 à <0,25	2 292	19 078	247,46%	49 890	0,19%	-	50,00%	-	2 599	5,21%	48	(13)
	0,25 à <0,50	5 483	21 463	248,58%	59 542	0,33%	-	50,00%	-	4 834	8,12%	99	(29)
	0,50 à <0,75	200	1 281	241,39%	3 333	0,64%	-	50,00%	-	456	13,68%	11	(3)
	0,75 à <2,50	5 904	14 097	285,93%	47 767	1,21%	-	50,00%	-	10 499	21,98%	288	(68)
	0,75 à <1,75	5 904	14 097	285,93%	47 767	1,21%	-	50,00%	-	10 499	21,98%	288	(68)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	6 950	7 464	367,59%	39 241	5,40%	-	50,00%	-	24 472	62,36%	1 059	(215)
	2,5 à <5	4 125	5 470	349,55%	25 270	3,58%	-	50,00%	-	12 362	48,92%	452	(103)
	5 à <10	2 825	1 994	417,07%	13 971	8,70%	-	50,00%	-	12 110	86,68%	607	(111)
	10,00 à <100,00	913	535	347,61%	3 323	30,60%	-	50,00%	-	4 530	136,30%	509	(69)
	10 à <20	388	289	404,58%	1 806	17,43%	-	50,00%	-	2 252	124,69%	157	(37)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	525	246	280,54%	1 517	46,30%	-	50,00%	-	2 277	150,13%	351	(32)
	100,00 (défaut)	316	399	20,00%	396	100,00%	-	44,74%	-	211	53,34%	177	(283)
Sous-total (catégorie d'expositions)		30 679	210 093	230,29%	523 486	0,91%	-	50,00%	-	57 634	11,01%	2 356	(698)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	1 517 063	97 791	116,75%	1 632 166	0,07%	-	28,91%	-	82 977	5,08%	321	(331)
	0,00 à <0,10	1 265 701	84 403	119,06%	1 366 362	0,06%	-	28,78%	-	60 573	4,43%	226	(236)
	0,10 à <0,15	251 361	13 388	0,00%	265 804	0,12%	-	29,55%	-	22 404	8,43%	94	(94)
	0,15 à <0,25	1 170 351	98 815	0,00%	1 331 917	0,18%	-	30,96%	-	127 057	9,54%	756	(1 890)
	0,25 à <0,50	1 078 732	88 473	0,00%	1 200 250	0,36%	-	31,40%	-	185 648	15,47%	1 332	(3 980)
	0,50 à <0,75	431 022	34 244	164,73%	488 220	0,64%	-	34,36%	-	110 861	22,71%	1 073	(3 805)
	0,75 à <2,50	460 751	48 039	167,86%	545 653	1,25%	-	32,94%	-	171 747	31,48%	2 265	(6 393)
	0,75 à <1,75	460 751	48 039	167,86%	545 653	1,25%	-	32,94%	-	171 747	31,48%	2 265	(6 393)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	561 688	43 862	223,45%	676 522	4,61%	-	32,28%	-	296 521	43,83%	10 237	(26 907)
	2,5 à <5	378 160	32 541	212,40%	454 590	3,14%	-	31,79%	-	185 123	40,72%	4 559	(12 729)
	5 à <10	183 528	11 321	255,21%	221 932	7,64%	-	33,28%	-	111 398	50,20%	5 678	(14 178)
	10,00 à <100,00	83 467	3 520	240,91%	101 096	24,04%	-	34,58%	-	73 848	73,05%	8 763	(11 399)
	10 à <20	61 843	2 444	274,95%	72 343	17,27%	-	32,78%	-	47 523	65,69%	4 141	(7 729)
	20 à <30	36	-	0,00%	1 206	21,79%	-	52,19%	-	1 115	92,46%	137	(1)
	30,00 à <100,00	21 589	1 076	163,58%	27 547	41,93%	-	38,55%	-	25 210	91,52%	4 485	(3 669)
	100,00 (défaut)	141 121	1 868	28,73%	141 657	100,00%	-	59,41%	-	58 222	41,10%	84 157	(80 365)
	Sous-total (catégorie d'expositions)	5 444 195	416 611	153,51%	6 117 481	3,51%	-	31,81%	-	1 106 881	18,09%	108 904	(135 069)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,06%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	9 188 356	189 870	100,00%	9 378 226	0,06%	-	13,19%	-	203 888	2,17%	779	(661)
	0,00 à <0,10	7 658 752	159 345	100,00%	7 818 096	0,05%	-	12,92%	-	141 488	1,81%	507	(317)
	0,10 à <0,15	1 529 605	30 525	100,00%	1 560 130	0,12%	-	14,52%	-	62 399	4,00%	272	(344)
	0,15 à <0,25	1 301 786	27 499	100,00%	1 329 286	0,19%	-	13,36%	-	68 046	5,12%	332	(519)
	0,25 à <0,50	1 894 428	34 189	100,00%	1 928 617	0,33%	-	16,63%	-	187 924	9,74%	1 068	(2 357)
	0,50 à <0,75	124 352	2 560	100,00%	126 912	0,64%	-	15,24%	-	17 273	13,61%	124	(472)
	0,75 à <2,50	756 271	10 025	100,00%	766 296	1,28%	-	16,76%	-	188 766	24,63%	1 650	(3 845)
	0,75 à <1,75	756 271	10 025	100,00%	766 296	1,28%	-	16,76%	-	188 766	24,63%	1 650	(3 845)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	674 104	3 845	100,00%	677 949	4,88%	-	18,24%	-	393 239	58,00%	6 161	(15 925)
	2,5 à <5	488 812	2 976	100,00%	491 787	3,52%	-	17,87%	-	240 651	48,93%	3 112	(8 117)
	5 à <10	185 293	869	100,00%	186 162	8,46%	-	19,22%	-	152 587	81,97%	3 049	(7 808)
	10,00 à <100,00	77 987	230	100,00%	78 217	24,95%	-	21,36%	-	90 454	115,65%	4 330	(5 784)
	10 à <20	56 457	128	100,00%	56 585	17,48%	-	20,69%	-	64 016	113,13%	2 043	(4 141)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	21 530	102	100,00%	21 632	44,50%	-	23,11%	-	26 438	122,22%	2 287	(1 644)
	100,00 (défaut)	76 635	4	20,00%	76 636	100,00%	-	39,78%	-	11 548	15,07%	30 489	(17 625)
	Sous-total (catégorie d'expositions)	14 093 920	268 221	100,00%	14 362 138	1,08%	-	14,30%	-	1 161 138	8,09%	44 932	(47 188)
	Total (toutes catégories d'expositions)	23 402 091	1 554 328	108,67%	24 674 102		-		0,28	4 083 539	16,55%	223 317	(356 667)

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 140 500	1 118 806	0,01%	99,99%	0,00%
2	Administrations régionales et locales	533 649	438 200	0,00%	100,00%	0,00%
3	Entités du secteur public	533 364	497 504	0,00%	100,00%	0,00%
4	Établissements		3 623 412	6,76%	93,25%	0,00%
5	Entreprises	5 127 157	6 053 723	0,36%	99,64%	0,00%
5.1	<i>Dont Entreprises – Générales</i>		5 947 358	0,36%	(0,36)%	0,00%
5.2	<i>Dont Entreprises – Financement spécialisé</i>		106 365	0,00%	100,00%	0,00%
5.2.1	<i>Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		106 365	0,00%	100,00%	0,00%
5.2.2	<i>Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
5.3	<i>Dont Entreprises – Créances achetées</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
6	Clientèle de détail	21 003 106	19 721 694	0,35%	99,22%	0,43%
6.1	<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables</i>		240 772	0,00%	100,00%	0,00%
6.2	<i>dont Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>		14 336 061	0,00%	100,00%	0,00%
6.3	<i>Dont Clientèle de détail – Créances achetées</i>	-	-	0,00%	0,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
6.4	<i>dont Clientèle de détail — Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	5 235 957	5 144 861	1,61%	96,90%	1,48%
7	Actions	-	616 128	100,00%	0,00%	0,00%
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	183 208	100,00%	0,00%	0,00%
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	553 737	100,00%	0,00%	0,00%
9	TOTAL	31 862 446	32 806 410	8,61%	91,13%	0,26%

4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2025.

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2025		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
(en milliers d'euros)			
1	Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	53 077	53 077
EU 1a	Administrations régionales et locales – approche NI simple	114 409	114 409
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	99 143	99 143
2	Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	-	-
EU 2a	<i>Administrations régionales et locales – approche NI avancée</i>	-	-
EU 2b	<i>Entités du secteur public – approche NI avancée</i>	-	-
3	Établissements – approche NI simple	32 164	32 164
5	Entreprises – approche NI simple	889 539	889 539
EU 5a	Entreprises – Générales	840 584	840 584
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	48 955	48 955
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancée	1 757 886	1 757 886
EU 6a	Entreprises – Générales	1 757 886	1 757 886
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
8a	Clientèle de détail – approche NI avancée	2 325 653	2 325 653
9	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	57 634	57 634
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 161 138	1 161 138
EU 10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU 10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	1 106 881	1 106 881
17	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 188 332	1 188 332
18	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 083 539	4 083 539
19	Total des expositions	5 271 871	5 271 871

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit comme technique d'atténuation des risques.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2025		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
			Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
(en milliers d'euros)																
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2	Administrations régionales et locales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3	Entités du secteur public	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
5	Entreprises	3 670 997	0,16%	14,51%	9,73%	2,67%	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,52%	0,00%	-	1 757 886	
5,1	Entreprises – Générales	3 670 997	0,16%	14,51%	9,73%	2,67%	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,52%	0,00%	-	1 757 886	
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
6	Clientèle de détail	21 003 106	0,66%	31,34%	30,61%	0,13%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,59%	0,00%	-	2 325 653	
6,1	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	523 486	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	57 634	
6,2	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	14 362 138	0,01%	39,54%	39,54%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	59,95%	0,00%	-	1 161 138	
6,3	Clientèle de détail – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	

31/12/2025

Total des expositions		Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
(en milliers d'euros)															
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,4	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	6 117 481	2,24%	14,79%	12,28%	0,45%	2,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,06%	0,00%	-	1 106 881
7	Total	24 674 102	0,58%	28,84%	27,51%	0,51%	0,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,48%	0,00%	-	4 083 539

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2025		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
			Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
(en millions d'euros)																
1	Administrations centrales et banques centrales	1 140 500	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	53 077	
2	Administrations régionales et locales	533 649	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	114 409	
3	Entités du secteur public	533 364	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	99 143	
4	Établissements	3 524 672	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	32 164	
5	Entreprises	1 456 160	0,00%	4,81%	2,97%	1,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	889 539	
5,1	Entreprises – Générales	1 362 567	0,00%	4,17%	3,11%	1,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	840 584	
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	93 593	0,00%	14,21%	0,96%	13,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	48 955	
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
6	Total	7 188 344	0,00%	0,98%	0,60%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 188 332	

4.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2025

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	5 312 278
2	Taille de l'actif (+/-)	(7 351)
3	Qualité de l'actif (+/-)	(36 199)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(5)
8	Autres (+/-)	3 148
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de publication	5 271 871

4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	32	-	0,00%	0,09%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	32	-	0,00%	0,06%	0,09%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	186	-	0,00%	0,18%	0,18%	1,30%
	0,25 à <0,50	105	-	0,00%	0,37%	0,36%	0,75%
	0,50 à <0,75	70	2	2,86%	0,64%	0,64%	1,53%
	0,75 à <2,50	49	-	0,00%	1,08%	1,25%	0,89%
	0,75 à <1,75	49	-	0,00%	1,08%	1,25%	0,89%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	108	2	1,85%	4,43%	3,88%	3,82%
	2,5 à <5	86	-	0,00%	2,99%	2,94%	3,25%
	5 à <10	22	2	9,09%	7,86%	0,00%	6,05%
	10,00 à <100,00	11	1	9,09%	21,51%	25,18%	17,86%
	10 à <20	7	-	0,00%	16,95%	16,94%	13,18%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	4	1	25,00%	40,34%	39,59%	26,04%
	100,00 (défaut)	20	20	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	371	-	0,00%	0,07%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	175	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	196	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	5	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	1 397	3	0,22%	0,38%	0,39%	0,20%
	0,50 à <0,75	5	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 757	18	1,02%	1,19%	1,11%	1,02%
	0,75 à <1,75	1 749	18	1,03%	1,11%	1,11%	1,02%
	1,75 à <2,5	8	-	0,00%	1,93%	1,93%	0,01%
	2,50 à <10,00	775	29	3,74%	4,95%	4,30%	3,37%
	2,5 à <5	592	14	2,37%	3,58%	3,14%	2,41%
	5 à <10	183	15	8,20%	8,25%	8,05%	6,44%
	10,00 à <100,00	119	12	10,08%	19,21%	18,62%	11,49%
	10 à <20	56	4	7,14%	14,91%	15,00%	12,53%
	20 à <30	63	8	12,70%	21,97%	21,84%	10,56%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	313	313	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL – GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,19%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,64%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	1,28%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	1,28%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	4,88%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,52%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	8,46%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	24,95%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	17,48%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTELE DE DETAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	184 130	40	0,02%	0,10%	0,05%	0,03%
	0,00 à <0,10	142 082	21	0,02%	0,00%	0,03%	0,02%
	0,10 à <0,15	42 048	19	0,05%	0,10%	0,12%	0,07%
	0,15 à <0,25	32 147	28	0,09%	0,19%	0,19%	0,13%
	0,25 à <0,50	35 522	81	0,23%	0,33%	0,33%	0,23%
	0,50 à <0,75	1 737	10	0,58%	0,64%	0,64%	0,64%
	0,75 à <2,50	33 221	239	0,72%	1,21%	1,18%	0,82%
	0,75 à <1,75	33 221	239	0,72%	1,21%	1,18%	0,82%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	22 197	795	3,58%	5,40%	5,49%	3,51%
	2,5 à <5	13 990	294	2,10%	3,58%	3,59%	2,21%
	5 à <10	8 207	501	6,11%	8,70%	8,72%	5,73%
	10,00 à <100,00	1 574	322	20,46%	30,60%	26,05%	17,45%
	10 à <20	1 035	137	13,24%	17,43%	17,28%	11,74%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	539	185	34,32%	46,30%	42,89%	28,41%
	100,00 (défaut)	805	805	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CLIENTELE DE DETAIL – AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	137 347	67	0,05%	0,07%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	101 186	12	0,01%	0,06%	0,03%	0,03%
	0,10 à <0,15	36 161	55	0,15%	0,12%	0,12%	0,12%
	0,15 à <0,25	27 993	24	0,09%	0,18%	0,19%	0,12%
	0,25 à <0,50	38 486	89	0,23%	0,36%	0,34%	0,22%
	0,50 à <0,75	5 884	48	0,82%	0,64%	0,64%	0,52%
	0,75 à <2,50	24 655	227	0,92%	1,25%	1,24%	0,93%
	0,75 à <1,75	24 655	227	0,92%	1,25%	1,24%	0,93%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	31 052	1 311	4,22%	4,61%	5,64%	4,38%
	2,5 à <5	18 055	400	2,22%	3,14%	3,51%	2,57%
	5 à <10	12 997	911	7,01%	7,64%	8,61%	6,89%
	10,00 à <100,00	5 480	1 428	26,06%	24,04%	27,58%	23,12%
	10 à <20	3 245	431	13,28%	17,27%	17,39%	12,93%
	20 à <30	51	13	25,49%	21,79%	21,79%	19,64%
	30,00 à <100,00	2 184	984	45,06%	41,93%	42,86%	38,35%
	100,00 (défaut)	6 029	6 029	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	28	-	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	28	-	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,43%	0,25%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	1,41%	1,13%	0,00%
	0,75 à <1,75	2	-	0,00%	1,41%	1,13%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS REGIONALES ET LOCALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTITES DU SECTEUR PUBLIC**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	117	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	117	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	3	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	4	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	4	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	13	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	13	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,00%	0,15%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	7	-	0,00%	0,05%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	7	-	0,00%	0,05%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	2	-	0,00%	0,19%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	6	-	0,00%	0,35%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	0,75%	0,75%	0,00%
	0,75 à <1,75	2	-	0,00%	0,75%	0,75%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	5,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	5,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	371	-	0,00%	0,07%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	175	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	196	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	5	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	1 397	3	0,22%	0,38%	0,39%	0,20%
	0,50 à <0,75	5	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 757	18	1,02%	1,19%	1,11%	1,02%
	0,75 à <1,75	1 749	18	1,03%	1,11%	1,11%	1,02%
	1,75 à <2,5	8	-	0,00%	1,93%	1,93%	0,01%
	2,50 à <10,00	775	29	3,74%	4,95%	4,30%	3,37%
	2,5 à <5	592	14	2,37%	3,58%	3,14%	2,41%
	5 à <10	183	15	8,20%	8,25%	8,05%	6,44%
	10,00 à <100,00	119	12	10,08%	19,21%	18,62%	11,49%
	10 à <20	56	4	7,14%	14,91%	15,00%	12,53%
	20 à <30	63	8	12,70%	21,97%	21,84%	10,56%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	313	313	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
TOTAL (Toutes classes d'expositions)							

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2025

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
(en milliers d'euros)									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	21 523	98 825		1,0	1 199 982	168 488	167 943	19 891
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					180 418	359 420	179 710	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					1 380 400	527 908	347 653	19 891

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 1 380 400 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (sous forme d'instruments dérivés : 1 199 982 milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 180 418 milliers d'euros).

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2025		Pondération de risque											
		Catégories d'expositions											
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
(en milliers d'euros)													
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	640
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	1 758	-	-	1 758
8	Clientèle de detail	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Valeur d'exposition totale	640	-	-	-	-	-	-	3	1 758	-	-	2 401

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	Administrations regionals et locales	0,00 à <0,15	151	0,05%	-	45,00%	2,50	27	17,65%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	151	0,05%	-	45,00%	2,50	27	17,65%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC - ETABLISSEMENTS

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entités du secteur public	0,00 à <0,15	2 366	0,04%	-	45,00%	2,50	424	17,91%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	1 461	0,36%	-	45,00%	2,50	873	59,78%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	3 826	0,17%	-	45,00%	2,50	1 297	33,89%
1	Etablissements	0,00 à <0,15	329 675	0,05%	-	45,00%	1,40	8 326	2,41%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	1 461	0,00%	-	0,00%	-	873	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	331 136	0,05%	-	45,00%	1,40	9 199	2,41%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES AUTRES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises – Autres	0,00 à <0,15	143	0,12%	-	40,00%	2,50	42	23,88%
2		0,15 à <0,25	441	0,16%	-	40,00%	2,50	152	34,49%
3		0,25 à <0,50	6 874	0,41%	-	40,00%	2,50	3 935	57,04%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	4 675	0,97%	-	40,00%	2,50	3 597	75,00%
6		2,50 à <10,00	226	3,00%	-	40,00%	2,50	258	98,50%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	26	100,00%	-	40,00%	2,50	-	0,00%
x		Sous total	12 386	1,76%	-	40,00%	2,50	7 983	63,28%
1	Entreprises – Financement Spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
y	TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		345 252	0,12%	-	44,80%	1,46	18 132	5,25%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	Administrations regionals et locales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC ET ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	Entreprises – Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - CRÉANCES ACHETÉES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SURETÉ IMMOBILIÈRE ET CRÉDITS RENOUVELABLES AUX PARTICULIERS

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Crédits aux Particuliers garantis par une sureté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS ET CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L’APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Clientèle de detail	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
y	TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2025

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	522 840	-	-	-	-	-	4 890
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	69 089
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	708	-	3 000
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	101 753
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Total	-	522 840	-	-	-	708	-	178 733

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CCR8 « Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ».

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

Depuis le 1er janvier 2025, avec l'entrée en vigueur du CRR 3, le Groupe Crédit Agricole applique pour l'ensemble de ses entités la méthode Basic Approach for CVA (BA-CVA). Deux méthodes de calcul y sont utilisées : d'un part l'approche de base réduite qui couvre deux filiales de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA Indosuez Wealth Management et UBAF) et les autres entités du Groupe et d'autre part l'approche de base complète pour le reste du périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA1)

31/12/2025		a	b
(en millions d'euros)		Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	17 503	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	17 385	
3	TOTAL		11 320

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE COMPLÈTE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA2)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CVA2 « Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète au 31 décembre 2025 ».

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2025		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
1	Prêts et avances	9 550 615	18 665 600	8 978 967	9 686 633	-
2	Titres de créance	177 134	1 211 616	-	1 211 616	
3	Total	9 727 749	19 877 216	8 978 967	10 898 249	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	49 547	124 424	55 915	68 509	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-			

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les actifs pondérés en méthode IRB Forfaitaire au 31 décembre 2025 sont désormais évalués en méthode Standard sous CRR3.

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FOND PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FOND PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre « 5.3.7 Risques opérationnels » du RFA du T4 2025 :

- Objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 5.3.7.1 au paragraphe « Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels » ;
- Approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section 5.3.7.2 « Méthodologie » ;
- Approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 5.3.7.2 « Méthodologie » au paragraphe « Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA » ;
- Recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 5.3.7.3 « Assurance et couverture des risques opérationnels ».

Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

PERTES POUR RISQUE OPERATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR1)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné par la publication du tableau OR1, pertes pour risque opérationnel au 31/12/2025.

INDICATEUR D'ACTIVITE, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR2)

31/12/2025		a	b	c	d
(en millions d'euros)		2025	2024	2023	Valeur moyenne
BI et ses sous-composantes					
1	Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)				259 610
EU 1	ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				259 610
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs				
1b	Charges d'intérêts et charges locatives				
1c	Total des actifs/ Composante actifs				
1d	Produits de dividendes/ Composante dividendes				
2	Composante «services» (SC)				287 576
2a	Produits d'honoraires et de commissions				
2b	Charges d'honoraires et de commissions				
2c	Autres produits d'exploitation				
2d	Autres charges d'exploitation				3 637
3	Composante financière (FC)				4 710
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)				
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)				
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Prudential Boundary Approach
4	Indicateur d'activité (BI)				551 896
5	Composante indicateur d'activité (BIC)				-

31/12/2025		a
(en millions d'euros)		
6a	BI brut d'activités cédées exclues	551 896
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	-
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	-

EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPERATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR3)

31/12/2025 (en millions d'euros)		a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	66 228
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	66 228
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	827 845

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement robuste destinée à faire face à toute éventuelle crise de liquidité (excédents de ressources stables, réserves de liquidité HQLA et non-HQLA conséquentes, mesures de stress, etc.) ;
- Une gestion sécurisée du risque de liquidité intraday par des réserves importantes ;
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité
- Une diversification de ses sources de liquidité par le biais :
 - D'une collecte client très diversifiée (nature de clients, produits, géographies) ;
 - De financements de marché également très diversifiés : segments (secured, unsecured, subordonné), natures d'investisseurs (institutions financières, clientèle retail et corporate), devises et pays de contrepartie.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole réalise très régulièrement des prévisions des équilibres de liquidité afin d'assurer un pilotage consolidé réactif et adapté de la liquidité.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA. Elle s'appuie sur les équipes financières de chacune des entités.

La direction du pilotage financier groupe définit un cadre de pilotage et de gestion des risques de liquidité qui est validé par les instances groupe.

Les indicateurs de liquidité individuels et consolidés sont produits par les entités et par la direction financière groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CA-CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, empreintes de marché, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou de crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché,
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, covered).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- titres et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- **Jaune** : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- **Orange** : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- **Rouge** : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement, et quotidiennement en cas de besoin, par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A..

En cas de déclenchement, le dispositif est piloté au niveau de la Direction Générale via un comité de crise dédié. Le Plan d'urgence Groupe fait par ailleurs l'objet de tests annuels.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), l'empreinte totale de marché, les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétit et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2025 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Crédit Agricole Atlantique Vendée	114.79 %	107.05 %	1 044 Md€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique >	4 602 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDITY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2025, 30/06/2025, 30/09/2025 et 31/12/2025 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois) est de 115,49%.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : [Nom Caisse régionale]									
(en milliers d'euros)									
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 994 384	2 015 967	2 034 602	2 030 539
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	6 715 947	6 585 846	6 465 457	6 354 033	347 957	343 370	339 709	336 411
3	Dépôts stables	3 963 434	3 950 735	3 934 330	3 910 247	198 172	197 537	196 716	195 512
4	Dépôts moins stables	2 752 513	2 635 111	2 531 128	2 443 786	149 785	145 833	142 992	140 898
5	Financements de gros non garantis	1 968 243	2 015 680	2 058 564	2 094 844	1 165 507	1 185 787	1 198 217	1 202 578
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	296 969	307 619	354 001	404 612	69 200	71 881	83 190	95 539
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 654 436	1 687 556	1 683 213	1 665 498	1 079 470	1 093 402	1 093 677	1 082 306
8	Créances non garanties	16 838	20 504	21 350	24 733	16 838	20 504	21 350	24 733
9	Financements de gros garantis					-	-	-	2 242
10	Exigences complémentaires	1 573 906	1 589 970	1 599 741	1 607 022	570 968	582 648	581 699	583 004
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	494 926	507 382	506 649	508 400	494 926	507 382	506 649	508 400
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 078 980	1 082 588	1 093 092	1 098 623	76 042	75 267	75 051	74 604
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 486	975	662	617	1 486	975	662	617

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : [Nom Caisse régionale]

(en milliers d'euros)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
15	Autres obligations de financement éventuel	416 557	277 380	186 617	103 256	56 688	48 383	44 556	45 852
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					2 142 606	2 161 164	2 164 843	2 170 703

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : [Nom Caisse régionale]

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : [Nom Caisse régionale]									
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	2 411	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 033 093	1 057 706	1 040 794	1 047 295	380 988	395 964	398 212	402 324
19	Autres entrées de trésorerie	23 380	19 113	15 301	12 055	23 380	19 113	15 301	12 055
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 056 472	1 076 819	1 056 095	1 061 760	404 368	415 077	413 513	414 379
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 056 472	1 076 819	1 056 095	1 059 349	404 368	415 077	413 513	414 379
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 994 384	2 015 967	2 034 602	2 030 539
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 738 238	1 746 087	1 751 330	1 756 324
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					115%	116,00%	116,17%	115,61%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR (EU LIQB)

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

NSFR mesuré au :

- 31/03/2025 : 108.39%,
- 30/06/2025 : 107,24%,
- 30/09/2025 : 107,36%,
- 31/12/2025 : 107.05%.

31/12/2025		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en milliers d'euros)						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 342 341	-	-	31 740	4 374 081
2	Fonds propres	4 342 341	-	-	31 740	4 374 081
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		7 264 132	-	-	6 777 268
5	Dépôts stables		4 790 974	-	-	4 551 425
6	Dépôts moins stables		2 473 158	-	-	2 225 842
7	Financement de gros :		5 727 488	1 127 586	13 184 267	15 192 115
8	Dépôts opérationnels		297 635	-	-	148 818
9	Autres financements de gros		5 429 853	1 127 586	13 184 267	15 043 297
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements :	-	1 665 668	-	67	67
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 665 668	-	67	67
14	Financement stable disponible total					26 343 530
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					70 474
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		970	4 843	6 659 872	5 665 832
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		247 704	-	-	123 852
17	Prêts et titres performants :		1 836 255	1 465 941	17 314 814	15 111 654
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		592 510	179 356	2 905 960	3 051 385
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	642 730	660 493	6 184 439	5 925 005
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	6 976	5 684	83 154	60 380
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	601 015	623 067	8 128 675	6 052 374
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		516 427	534 420	7 780 619	5 669 908
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	3 025	95 740	82 891
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :		955 189	17 490	3 038 786	3 531 044
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		16 121			16 121
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		4 761			238
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		934 307	17 490	3 038 786	3 514 684
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 874 674	105 838
33	Financement stable requis total					24 608 694
34	Ratio de financement stable net (%)					107,05%

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (dit "CRR2"), notamment son article 448, et modifié par règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3"), le Crédit Agricole Atlantique Vendée est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 30 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;

- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du Comité Financier

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée gère son exposition sous le contrôle de son Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le Comité Financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables au Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

Les données quantitatives de l'approche en revenu données dans la suite sont relatives aux indicateurs réglementaires. Les montants des indicateurs internes se trouvent dans les Facteurs de risques.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notional des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 93.3 millions d'euros, soit 4.0 % des fonds propres prudentiels totaux. Ces montants comprennent les risques comportementaux de la clientèle.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique 31/12/2025	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2025
Choc parallèle vers le haut	(210 471)	45 350
Choc parallèle vers le bas	250 152	(48 086)
Pentification de la courbe	(67 836)	
Aplatissement de la courbe	27 698	
Hausse des taux courts	(43 794)	
Baisse des taux courts	33 064	

Les montants de sensibilité de la MNI figurant dans le pilier 3 correspondent aux calculs des indicateurs réglementaires (SOT), qui, pour mémoire, supposent un bilan constant et une transmission intégrale des chocs des scénarios aux taux de la clientèle. Ils ont donc des amplitudes supérieures aux indicateurs internes publiés dans les Facteurs de risque.

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

■ Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150

En points de base	EUR	CHF
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

■ Produits nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 200 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2025

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théorique ment éligibles		dont EHQLA et HQLA théorique ment éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
(en milliers d'euros)									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	9 642 154	170 533			23 139 635	952 797		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 250 367	-	2 272 630	-
040	Titres de créance	173 808	170 533	170 889	167 636	1 199 390	929 536	1 140 756	927 791
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	40 263	32 115	37 960	29 897
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	69 510	69 510	69 291	69 291	801 619	798 246	811 401	803 979
080	dont : émis par des sociétés financières	10 027	10 027	9 502	9 502	310 779	64 069	247 853	59 653
090	dont : émis par des sociétés non financières	94 270	90 996	92 096	88 843	46 729	35 106	43 543	34 262
120	Autres actifs	9 468 347	-			19 689 878	23 261		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2025

31/12/2025		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
(en milliers d'euros)					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	258	258
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	258	258
170	dont : obligations garanties	-	-	-	-
180	dont : titrisations	-	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont : émis par des sociétés financières	-	-	258	258
210	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			51 034	17 320
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	9 641 682	170 510		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2025

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
(en milliers d'euros)			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	2 183 678	2 905 977

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 33 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 29.43 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2025).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

« En application de l'article 451 ter du règlement CRR3, le Crédit Agricole Atlantique Vendée déclare ne pas avoir d'expositions cryptoactifs ni activités connexes à fin 2025. »

9. POLITIQUE DE REMUNERATION

Le présent rapport est établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose notamment en droit français la Directive européenne 2019/876 UE du 20 mai 2019 dite « CRD 5 », et à l'article 450 du règlement (UE) 575/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (ci-après « la réglementation CRD » ou « la réglementation CRD V »).

Le texte détaille les modalités et principes d'application de ces règles au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée (ci-après « **la Caisse régionale** » ou « **la Caisse** »).

9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

9.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « **la Commission Nationale de Rémunération** » ou « **la Commission** »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 28/04/2023.

Au 31 décembre 2025, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales,
- Le Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- L'Inspectrice Générale Groupe,
- La Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentante du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

9.1.1.1 Missions de la Commission Nationale de Rémunération

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales lorsque ce dernier est applicable, et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique, tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance. Elle rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

9.1.1.2 Travaux 2025 de la Commission Nationale de Rémunération

La Commission se réunit a minima quatre fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

En 2025, la Commission s'est réunie huit fois et a examiné les points suivants :

Nouvelle annexe rémunération au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales

- Examen de l'annexe 2025 au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales relative au dispositif de rémunération.

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et à la réglementation applicable.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux nommés en 2025 ou des évolutions de rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen des rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux, attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2025 ou des évolutions de rémunération fixe des Directeurs généraux adjoints en fonction.

Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examen des rémunérations variables individuelles attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

9.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment le Développement Humain et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

Personnels identifiés de la Caisse régionale

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

Politique de rémunération de la Caisse régionale

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord de l'organe central du Crédit Agricole :
 - À la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues par l'annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
 - Et en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risque ou contraires à l'éthique, signalés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex-post en cas de comportements à risque ou contraires à l'éthique, signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Autres thématiques

- Être informé du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale.

9.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction de Développement Humain associe les fonctions de contrôle :

- A l'adaptation à la Caisse régionale, de la trame fédérale de politique de rémunération de Caisse régionale, en ce compris, le modèle de trame de politique de rémunération des Personnels identifiés approuvé par l'organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et à leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil.
- Signaler tout comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évalue annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

9.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur son périmètre de consolidation prudentielle. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger, et toute entité qualifiée par la Caisse régionale d'unité opérationnelle importante compte tenu de son incidence significative sur son capital interne, ou du fait qu'elle constitue une activité fondamentale pour la Caisse régionale en termes de revenus, de bénéfices ou de valeur de franchise.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- les 4 Responsables des fonctions de contrôle : Risques opérationnels, Risques de crédit, Conformité, Audit,
- le Responsable juridique et le Responsable Trésorerie et Gestion financière, du fait de la fonction / niveau de délégation

9.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

9.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de corpus de textes distincts selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non-Cadres de direction) :

- Le Directeur général mandataire social et les Cadres de direction salariés relèvent du Statut collectif des Cadres de direction de la Caisse régionale.

- Les collaborateurs non-Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction du corpus de textes dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

• **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe se compose de :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

La rémunération complémentaire évolue chaque année en fonction de la variation de l'actif net social de la Caisse régionale moyennée sur les trois années passées. Les autres composantes sont fixes ou limitées par des plafonds.

Selon la Convention collective nationale de la Branche Crédit Agricole et de son annexe 1, la rémunération des personnels identifiés non-Cadres de Direction est composée des éléments suivants :

- Rémunération conventionnelle
- Rémunération extra-conventionnelle
- Primes et indemnités diverses
- Retraite et prévoyances
- Avantages en nature et autres éléments périphériques
- Intéressement, participation

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectif l'inexistence d'écart de rémunération.

Il en est de même pour la politique de rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale, cette politique de rémunération étant fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non-Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par le Statut collectif précité et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), résultats financiers, gestion des ressources humaines, qualité de la gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances].

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différents corpus de textes applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

9.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.
- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de

risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

9.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de vérification de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques ou contraires à l'éthique.

En cas de comportement à risques ou contraires à l'éthique d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature du comportement signalé et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et Inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques ou contraire à l'éthique du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale, et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale attribue en dernier ressort, la rémunération variable individuelle du Directeur général, conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier.

RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

Au titre de l'exercice 2025, 20 collaborateurs, dont aucun en Banque de Financement et d'Investissement (BFI), et 18 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale font partie du Personnel identifié en application de la Directive européenne 2019/876 UE du 20 mai 2019 (« CRD V »), du Règlement délégué (UE) 2021/923 et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié.

L'enveloppe totale de rémunération variable qui leur est attribuée s'élève à 672 414,60 d'euros.

M€		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
Nombre de membres du personnel identifiés		18	4	3	6	7
Rémunération fixe	Rémunération fixe totale	NA	1,20	0,55	0,85	0,53
	Dont : montants en numéraire		0,55	0,85	0,53	-
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	Rémunération variable totale	NA	0,31	0,13	0,17	0,06
	Dont : montants en numéraire		0,20	0,13	0,17	0,06
	Dont : montants différés		0,04	-	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		0,11	-	-	-
	Dont : montants différés		0,04	-	-	-
Rémunération totale		NA	1,51	0,68	1,03	0,59

VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles :
 - Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025
 - Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025 quelle que soit la date de versement

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifié	NEANT	NEANT	NEANT
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	NEANT	NEANT	NEANT
<i>Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	1,00	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	0,17	-
<i>Dont versées au cours de l'exercice</i>	-	0,17	-
<i>Dont différées</i>	-	-	-
<i>Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	-	-	-
<i>Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne</i>	-	-	-

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2025) - REM3

Montants des encours de rémunérations différées attribués au cours de l'exercice, versés ou réduits, après ajustements en fonction des résultats :

Rémunérations différées et retenues (M€)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2026	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2026 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises en 2026 mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)	0,270	0,102	0,168	-	-	0,003	0,104	0,043
Dont : montants en numéraire	0,128	0,043	0,084	-	-	-	0,043	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0,143	0,058	0,084	-	-	0,003	0,061	0,043
Autres personnel identifiés	0,001	0,001	-	-	-	-	0,001	-
Dont : montants en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0,001	0,001	-	-	-	-	0,001	-

RÉMUNÉRATION TOTALE 2025 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

Aucun membre du Personnel identifié n’approche le seuil de 1 M€ de rémunération totale.

EUR	Membres du Personnel identifié comme à hauts revenus conformément à l'article 450 point i) du CRR
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	NEANT
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	NEANT
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	NEANT
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	NEANT
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	NEANT
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	NEANT
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	NEANT
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	NEANT
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	NEANT
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	NEANT
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	NEANT

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

Au titre de 2025, la rémunération totale (part fixe et part variable) moyenne est de 190 455.57 euros, et la rémunération variable moyenne attribuée est de 33 620,73 euros.

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
(en milliers d'euros)						
Nombre total de membres du personnel identifiés						38
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	NA	1,51	0,68	1,03	0,59	-
Dont : rémunération variable	NA	0,31	0,13	0,17	0,06	0,67
Dont : rémunération fixe	NA	1,20	0,55	0,85	0,53	3,14

10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

10.1.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès est questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par ces enjeux d'adaptation de leur modèle.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable, par des actions importantes en matière de sobriété, et surtout une transformation des usages.

CONTRIBUTION A LA STRATEGIE CLIMAT DU GROUPE

- **Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015.** Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
- **doption de premiers objectifs de décarbonation structurants :** désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- **Création d'outils afin de répondre à ces objectifs :** gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement pour compte de tiers, et investissements de l'activité de l'assurance).

Dans ce contexte et depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur dix secteurs prioritaires couvrant environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi doté de moyens significatifs pour définir des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et prendre des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture.

Malgré l'évolution récente de la NZBA¹, le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro

Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement des huit secteurs sur lesquels des trajectoires de décarbonation ont été définies est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens. Dans le cadre de ces activités, il doit prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux. Afin de prendre en compte l'amplification des attentes de ses clients et de la société en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises et pour s'aligner avec le Projet sociétal du Groupe, la Caisse régionale a fait évoluer sa stratégie en 2021, déclinée en 5 leviers et 19 engagements.

Il s'agit notamment de se mettre en ordre de marche pour financer les transitions environnementales et sociales, en priorisant, dans un 1^{er} temps, les transitions énergétique et agricole. Fidèle à son engagement social historique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à ce que ces transitions soient socialement justes. Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour son empreinte de fonctionnement mais aussi pour ses portefeuilles de financement et d'investissement. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre cet objectif sur son périmètre d'activité.

CONTRIBUTION AU PLAN DE TRANSITION DU GROUPE

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole, pour les sujets liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles ;

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce plan couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le GHG Protocol suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation sectorielles et des plans d'action décrits dans ce rapport.

I. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- a)** soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b)** soutenir la transition à travers les investissements ;
- c)** offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

La création de la filiale du Groupe Crédit Agricole Transitions & Energies en 2021 permet l'accompagnement des transitions énergétiques et au développement des énergies renouvelables pour les particuliers, entreprises et collectivités.

II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a)** des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- b)** des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- c)** des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- d)** des engagements Net Zéro sur les activités de financement.

Le Groupe structure sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

III. Poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en rehaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Agir pour réduire l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

En cohérence avec son engagement Net Zéro, le Groupe s'engage à des efforts de réduction de l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'organise pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et son recours aux énergies fossiles. En

2024, un projet a été mené afin de construire une trajectoire de décarbonation de l'empreinte de fonctionnement sur le long terme.

La réalisation d'un bilan carbone au premier semestre portant sur l'exercice 2024, hors émissions financées, a mis en évidence les trois postes d'émissions de GES les plus significatifs pour la Caisse régionale, à savoir les achats, les déplacements et les immobilisations. Ces trois postes d'émissions représentent 80% des 22 332 téq.Co2 émises par Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2024.

Partant de ce constat, la Caisse régionale a travaillé à l'identification d'une vingtaine d'actions à mettre en œuvre pour réduire son bilan carbone, notamment sur les trois postes d'émissions les plus importants. La mise en œuvre de ces actions a été validée au mois de janvier 2025 par le Comité de direction.

Au-delà de la réduction de son empreinte de fonctionnement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée renforce également son engagement en faveur de la transition énergétique. Ainsi, un investissement de 2.5 M€ a été engagé pour le développement d'un parc de panneaux photovoltaïques sur ses sites contribuant à la production d'énergies renouvelables et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Cette dynamique s'inscrit plus largement dans l'amplification de la filière Énergie portée par la Caisse régionale, traduisant une volonté d'agir sur son rôle de banquier, acteur de la transition de son territoire.

V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions ("crédits carbone").

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre l'objectif de neutralité carbone sur son périmètre d'activité. La construction d'une trajectoire de décarbonation des activités de la Caisse régionale pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 a fait l'objet d'une attention particulière sur deux derniers exercices sur le périmètre du fonctionnement de la Caisse régionale et sur les financements des secteurs d'activité les plus émetteurs.

Le déploiement de cette stratégie RSE est piloté par le Comité de direction. Il suit l'ensemble des sujets de durabilité et rend compte au Conseil d'administration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas-carbone" par l'État français.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
 - Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
 - Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.

- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du conseil d'administration.

Évaluation des performances

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, les principaux indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont les suivants :

- Financements d'activités vertes ;
- Financement des ENR ;
- Financements des énergies bas-carbone ;
- Investissements dans les énergies bas-carbone ;
- Financements des transitions ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie SAFE) ;
- Émissions GES liées aux énergies/m² ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Emissions GES liées à l'empreinte de fonctionnement de la Caisse régionale Atlantique Vendée ;
- Le Green Asset Ratio ;
- Délai moyens de paiement fournisseurs, montants des dépenses payées dans les délais ;
- Nombre de prêts et montants Transition Agri by Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- Nombre de guide d'entretien ESG réalisé
- Nombre et montant d'éco prêt à taux zéro réalisé.

Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode *"pass/fail"* consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

- L'applicatif « Trajectoires patrimoine », permet aux conseillers du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placement financier faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers, et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.
- Enfin, le Crédit Agricole Atlantique Vendée déploie un programme de formation basé sur des modules de formation commun à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole Assurances

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2025, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 205 milliards d'euros sur un montant global de 299 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 12,4 milliards d'euros d'obligations vertes, près de 1,9 milliard d'euros de social bonds et 2,5 milliards d'euros de sustainability bonds.

Les Caisses régionales

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux

évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.

- Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
- Cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales et de certaines banques de proximité à l'international.

Par ailleurs, pour assumer son rôle de conseil, d'accompagnateur des transitions et pour assurer une prise en compte des enjeux environnementaux dans l'analyse de risque de contreparties, le Crédit Agricole Atlantique Vendée organise la montée en compétences de ses conseillers.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a un plan de formation de ses conseillers spécialisés dédié aux sujets de durabilité ayant débuté en 2024 et se poursuivant en 2025. La quasi-totalité des chargés d'affaires et directeurs

d'agence entreprises, soit 41 collaborateurs ont été formés (les 2 derniers collaborateurs seront formés d'ici fin mars), à mener un entretien de dialogue stratégique avec leurs clients en matière de RSE, avec pour appui le guide d'entretien RSE développé par le Groupe Crédit Agricole. Une sensibilisation à l'offre complète d'accompagnement sur le volet RSE a également été effectuée à cette occasion.

En complément, des modules de formation sont développés et déployés par l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole. Ils ont pour objectif d'assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment. Ces modules de formation, accessibles par tous les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée, sont des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

En outre, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec les Entreprises. En effet, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un « Guide d'entretien ESG », dont l'ambition est d'initier son dialogue stratégique avec les dirigeants d'entreprises sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés entreprises, collectivités locales et logement social. Cette pratique va se généraliser dans les deux ans qui viennent. Au 31/12/2024, 149 dirigeants ont pu bénéficier d'un rdv pour évoquer leur démarche RSE (rendez-vous avec un conseiller en transition énergétique ou lors d'un entretien stratégique mené sur la base du guide d'entretien ESG).

Enfin, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose des solutions de financements durables du Groupe Crédit Agricole, pour accompagner les clients Entreprises dans leurs projets de transition. Il propose ainsi :

- **Des prêts fléchés pour financer des projets qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales** (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales ;
- **Une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable** (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement), pour les projets d'énergies renouvelables. En 2025, la Caisse régionale a ainsi financé 300 projets photovoltaïques sur son territoire pour un montant de 63,2 millions d'euros et 9 projets de méthanisation pour un montant de 8,4 millions d'euros ;
- **Des financements indexés à la performance ESG ou SustainabilityLinked Loans (SLL)** dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, qui permettent aux clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- **Des offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs** – les Green Solutions de Crédit Agricole Leasing & Factoring - pour les équipements de transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires ;
- **Des enveloppes de financement transition BEI et subventions Bpifrance**, mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

10.1.2 Gouvernance

Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance du Crédit Agricole Atlantique permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- Lors de l'examen des projets stratégiques ;
- Lors de l'examen des cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations.

Dans le domaine environnemental et social, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de confier au Comité d'audit l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- Le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Le Comité des nominations pour la formation des administrateurs en matière de finance durable.

Gouvernance exécutive

Les membres du Comité exécutif, ou Comité de direction (CODIR) sont au nombre de 11, composé des personnes suivantes.

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF AU 1^{ER} JANVIER 2025

La Directrice générale	Nicole GOURMELON
La Directrice générale adjointe	Stéphanie RENAULT
Le Directeur général adjoint	Eric FELTEN
Le Directeur commercial et assurances	Claude LE BARS
Le Directeur informatique et logistique	Laurent CHAPUY
Le Directeur du développement humain	David DECROOCQ
Le Directeur des entreprises et de l'innovation	Stéphane BOUGANIM

La Directrice des marchés de proximité et de la communication	Sandrine FERMI
Le Directeur des risques et de la conformité	Toufik BELKHATIR
Le Directeur bancaire et pôle utilisateurs data	Elise ROUHET
Le Directeur finances et crédits	Laurent VIGREUX

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Comité de direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de direction s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se vont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

Le Comité de direction examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG pour les proposer à la validation du Conseil d'administration. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité de direction : la validation de l'analyse de double-matérialité et du rapport de durabilité pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce comité se réunit chaque semaine.

S'agissant du Groupe Crédit Agricole, le Comité faitier réglementation finance durable coordonne tous les projets relatifs au champ de la finance durable. Présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge du pilotage et du contrôle et composé des représentants des directions générales des filiales et métiers, ce comité valide les normes groupe relatives à la réglementation en matière de finance durable et en suit la mise en application. Ce comité se réunit bimestriellement.

Par ailleurs, au sein de la Caisse régionale, chaque direction a la charge de piloter l'ensemble des sujets de durabilité, de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur son périmètre ainsi que de superviser les politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces directions s'appuient sur des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidées par le Directeur général adjoint concerné. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- **Le Comité financier et finance durable**, applique la stratégie définie dans la politique financière et coordonne les travaux afférents incluant le pilotage de la mise en œuvre de la réglementation finance durable et ses indicateurs ;
- **Le Comité de conformité native** est impliqué dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Cette instance, qui se réunit mensuellement, est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et est impliquée dans les processus de validation ;
- Les politiques RH du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont suivies par des instances décisionnelles tel que le Comité développement humain à fréquence mensuelle, qui déterminent et valident, les politiques en matière de ressources humaines ;
- La stratégie et les décisions affectant la politique d'achats responsables relèvent du Comité de fonctionnement et de transformation.

En 2025, les membres du Comité de direction n'ont pas suivi de formation spécifiquement dédiée à la durabilité. Ceux-ci bénéficient toutefois d'une formation continue au travers de l'animation des différentes lignes métiers du Groupe Crédit Agricole et des comités de la Caisse régionale.

Pour cet exercice de mise à jour de l'analyse de double matérialité, les conclusions ont été validées par le Comité de direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement

Gouvernance dans sa fonction de supervision

Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du ou des comité(s) spécialisés comme par exemple le Comité des risques..

Gouvernance exécutive

Voir description au point E ci-dessus. Le Comité de Direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie RSE et anime la mise en place du Projet de l'Entreprise, intégrant le Projet sociétal Groupe au sein de la Caisse régionale.

Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants :

Après analyse par le Comité d'audit :

- La désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Forvis Mazars ;
- Le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité et notamment le suivi de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- Les évolutions des risques liés à l'activité, et en particulier, les risques climatiques et environnementaux, IT, et de cybersécurité, et l'approbation des « cadres de risques » y afférents ;
- Dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anticorruption Sapin 2, l'état d'avancement des contentieux et des enquêtes administratives en cours.

Après analyse par le Comité des nominations :

- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- L'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef.

La gouvernance exécutive

Voir description au point E ci-dessus. Le Comité de Direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie RSE et anime la mise en place du Projet de l'Entreprise, intégrant le Projet sociétal Groupe au sein de la Caisse régionale.

Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais le Rapport de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine régulièrement l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue régulière de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée est supervisée par le **Comité de Direction** qui suit la définition de la stratégie RSE et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de l'Entreprise qui fait l'objet de présentations régulières**.

Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention collective nationale du Crédit Agricole.

En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de chaque entité chaque année.

En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

10.1.3 Gestion des risques

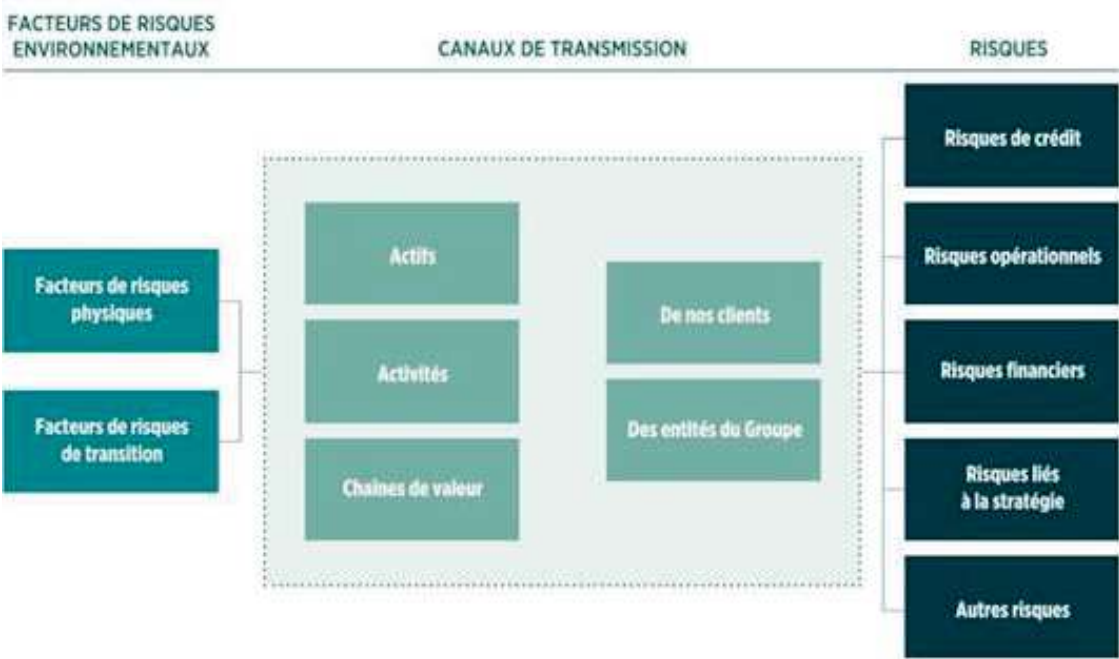
Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteurs de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur divers horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont intégrés de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la ligne métier Risques (pilotee par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques. Le Groupe fait continuellement évoluer ces dispositifs pour les aligner avec les avancées méthodologiques, les nouvelles sources de données et les évolutions réglementaires dans le domaine ESG.

Définitions des risques environnementaux et cadre méthodologique

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes et référentiels externes, notamment ceux partagés par l'ABE et la BCE.



Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

Facteurs de risques physiques

Les facteurs de risques physiques regroupent les impacts sur les activités humaines d'événements météorologiques extrêmes, de modifications progressives du climat, de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) et des risques biologiques.

Facteur	
Température	Vague de chaleur
	Feu de forêt
	Augmentation de la température moyenne
	Vague de froid, gel
Vent	Tempête
	Orage
	Tornade
	Ouragan/cyclone
Eau	Sécheresse (météorologique, agricole, hydrologique)

	Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
	Neige
	Grêle
	Hausse du niveau de la mer
Géologie	Retrait-gonflement des argiles
	Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)
	Érosion côtière
	Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
Biologie	Perte de biodiversité
	Espèce invasive et ravageur
	Agent pathogène
Pollution	Pollution des écosystèmes

Facteurs de risques de transition

Les facteurs de risques de transition regroupent l'ensemble des processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Évolution réglementaire Autorisation et contrainte d'activité Taxe, impôt, subvention Amende, condamnation
Évolution de marché	Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
	Évolution de prix
Évolution technologique	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux
Obligation non contractuelle	Définition et respect d'un engagement environnemental non contractuel

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire et la fréquence de mise à jour des cadres de gestion des risques du Groupe ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance*¹ (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "*Fit for 55*" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA².

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios climatiques et économiques afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. La modélisation des impacts des facteurs de risques physiques climatiques s'appuie sur projections climatiques alignées avec les scénarios climatiques RCP4.5 et RCP8.5. La modélisation des impacts des facteurs de risques de transition climatiques s'appuie sur trois scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) :

- Net Zéro 2050 (ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- politiques actuelles (*Hot House World*), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

Identification des canaux de transmission

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'événements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs.

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition, toutefois à des niveaux moins importants.

Mesure des risques et identification des risques significatifs

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

¹ En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

² En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des événements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche...) ou privées (agences de notation, réassureurs...), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des *stress tests*). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

En complément des analyses de matérialité menées par le Groupe et détaillées ci-dessous, le Groupe a intégré les facteurs de risques environnementaux dans l'ensemble de son dispositif ICAAP. La démarche ICAAP du Groupe couvre l'évaluation du besoin de capital économique ainsi que le programme de stress-tests, permettant d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables. Cette intégration comprend donc le processus d'identification des risques majeurs, la quantification de l'éventuel besoin de capital économique, le programme de stress-tests et le volet qualitatif. Cette intégration se fait au travers des différentes typologies de risques (risque de crédit, de marché, opérationnel), les facteurs de risques environnementaux influençant ces risques.

Les paragraphes suivants décrivent les principales analyses réalisées par le Groupe, par catégorie de risque. En synthèse leur matérialité reste faible à moyenne au regard de l'appétit au risque et gérable au niveau du Groupe.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet

exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (*Soil Wetness Index*) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETIs, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources externes, telles que la Banque mondiale, des agences de notations, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. A noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des partis prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financière menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque

additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le Loss Given Default. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zero et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque opérationnel

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (Operational Riskdata Exchange) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios. Les résultats de quantification sont des estimations brutes, avant prise en compte des garanties (dont assurance).

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de marché

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1er Trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de réputation

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG et d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050). Un dispositif d'encadrement et de pilotage est en place.

Analyse des effets des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques

L'analyse de matérialité des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques repose sur une surveillance des risques à date et sur des analyses prospectives, sans toutefois pouvoir aller jusqu'à des mesures d'impacts en paramètres de risques étant donné les limites actuelles de données et de méthodes (dont l'absence de scénario).

Le suivi des risques à date montre le faible impact de ces facteurs de risque sur les différentes catégories de risques. Les analyses prospectives sur les contreparties du Groupe montrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble, et permettent une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus.

Dispositif de gestion des risques environnementaux

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

Cadre global

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte ;
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des risques Groupe) et du Conseil d'administration (Comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel) ;
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning ;
- Dispositif de stress test : le Groupe a participé aux multiples exercices de stress test menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et mis en place un dispositif de stress test environnemental interne ;
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit pour les portefeuilles pertinents et prioritaires identifiés lors des analyses de matérialités.

Méthodes d'atténuation des risques

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zéro. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Un suivi régulier de ses événements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques.
- Des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs climatiques dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des

risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarii de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels Responsables des Plans de Continuité d'Activité et Responsables des Plans de Secours Informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

Collecte de données

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la Ligne Métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

10.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

10.2.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

1. **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **Réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le **Crédit Agricole Atlantique Vendée** s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses trois piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le **Crédit Agricole Atlantique Vendée** se positionne comme un employeur responsable œuvrant à son attractivité, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

UTILITE ET UNIVERSALITE

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. L'accès de tous aux offres et services ;
2. Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. Un engagement en faveur des jeunes ;
4. La facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin de prévenir la fragilité financière de ses clients et de les protéger, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- Des clients particuliers (offres EKO, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme auto et MRH, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires) ;

- Des clients professionnels (offres EKO Pro et Propulse) ;
- Des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;
- Des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- Des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Espace solidarité Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé) ;
- Des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- La refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créiteur mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- Une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri) ;
- Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne.
- Une des solutions déployées est le dispositif Pause paiement Crédit Agricole Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales ;
- Un engagement quotidien des équipes commerciales pour détecter ces situations et prendre en charge les clients en difficulté en collaboration avec une structure dédiée « prévention du surendettement » au sein du service recouvrement amiable ;
- Une proximité territoriale sous la forme de partenariats, pour orienter les clients ayant besoin de réponses extra bancaires vers les associations locales labellisées « Point Conseils Budget » par les pouvoirs publics.

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- Les besoins du quotidien (Globe-Trotter, taux du Livret Jeunes boosté 3,40% depuis le 1er février 2025, Prêt permis à 1 euro par jour) ;
- Le logement (assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- Les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance) ;

- L'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif « C'est carré » proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études)

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- L'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
- Le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
- La retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- Faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- Accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- Le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- Le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (social loans) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le *Social Financing Framework du Groupe*.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS/REPRENEURS

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;
- ADIE accompagne et finance des autoentrepreneurs grâce au micro-crédit professionnel.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

Cyber sécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber

(isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, règlementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - La prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
 - L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouvelles Activités et Produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales est transmis

à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer ») nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leur site.

- Le pilier « Gouvernance » traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit pleinement dans le dispositif déployé par la Groupe Crédit Agricole afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées. Il met d'ailleurs à disposition des clients et non clients sur son site internet sa politique de protection des données personnelles. Il y est notamment rappelé comment sont collectées et traitées les données personnelles et également les droits des clients en la matière.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du groupe

La Direction de la Conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole S.A. a organisé son action autour d'un Plan à Moyen Terme 2022-2025, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain. Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante.

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Groupe s'engage autour de cinq axes principaux.

Développement du capital humain

La formation :

Le crédit Agricole Atlantique Vendée offre de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des salariés ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, la Caisse régionale investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs. Elle met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs. Elle met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elle offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 3 axes clés :

- L'accompagnement des transformations,
- Le développement de la culture apprenante,
- La préparation de l'évolution professionnelle.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le plan de développement des compétences 2025 est décliné en 5 orientations :

- Intégrer et professionnaliser les nouveaux collaborateurs, en leur permettant de vivre une expérience réussie ;
- Expertiser et professionnaliser aujourd'hui et demain décliné en 2 axes majeurs :
 - 1/ Développer l'expertise métier pour répondre à nos enjeux actuels
 - 2/ Développer des compétences définies comme clés pour anticiper les défis de demain et l'évolution des emplois
- Préparer la trajectoire professionnelle et faire reconnaître les expertises
- Accompagner tous les leaderships inspirants et poursuivre la transformation managériale et
- Garantir le respect de l'ensemble des formations réglementaires obligatoires.

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Au sein de la Caisse régionale, à titre d'exemple, la formation Visa Manager est réalisée avec l'école de commerce Audencia et s'appuie sur un titre enregistré au RNCP intitulé « Manager d'un contre de profits ». Une promotion de 10 salariés a été diplômée en juin 2025. Cette formation est cofinancée par la Caisse régionale et les collaborateurs qui mobilisent leurs droits à CPF.

Accompagner le Projet Sociétal

Conscient des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, les Caisses régionales et les entités associées développent avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

- Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- Former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif il le module « Au cœur du Projet Sociétal » met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des compétences de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

Sur l'année 2025, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi la sensibilisation à la RSE au travers de la mise à disposition de modules de formation (risques climatiques et achats responsables avec le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, RFAR). Par ailleurs, une seconde promotion de 15 ambassadeurs RSE a été formée via un dispositif de formation certifiante de haut niveau en lien avec l'école Audencia, portant le nombre d'ambassadeurs RSE à 30 au sein de la Caisse régionale.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle

• Développer de nouvelles pratiques managériales

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

La Caisse régionale accompagne cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

La Caisse régionale a poursuivi son accompagnement des pratiques managériales en s'appuyant notamment sur une formation interne intitulée « Manager Accompagnant ». Deux nouvelles promotions de 20 managers ont ainsi été formées en 2025.

• Evaluation professionnelle

Les collaborateurs de la Caisse régionale bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

• Évaluation en Responsabilité

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

• Entretien Professionnel

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de la Caisse régionale, un entretien professionnel est proposé à minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

Gestion des carrières

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

• Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

• Relève des dirigeants

Les Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général du Crédit Agricole ont vocation à :

- Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- Favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels au Groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisse régionales) au service d'un collectif commun.

Dialogue social

La politique de dialogue social de branche des Caisses régionales est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des ressources humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission plénière de concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole ;
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche ;

- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne ;
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

S'agissant du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Direction du développement humain anime les instances de négociation, les instances légales et instances d'échanges avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

1. La négociation collective et le dialogue social

Les Caisses régionales et entités associées sont conscientes que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elles entretiennent avec leurs représentants du personnel. Ainsi, les Caisses régionales et entités associées pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, les Caisses régionales et entités associées ayant identifié un risque d'image ou de diminution de leur performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accordent une grande importance à l'engagement de leurs salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

Cet accord a été décliné au Crédit Agricole Atlantique Vendée qui a signé son propre accord sur les parcours professionnels des élus et des titulaires d'un mandat syndical le 22 mars 2023.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction des Caisses régionales et entités associées, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopération et réorganisations, les Caisses régionales et entités associées s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose à ce titre de mesures spécifiques d'accompagnement.

3. L'implication des parties-prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social de la Caisses régionales est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Si les indicateurs relatifs à la consultation des parties prenantes font l'objet d'un suivi régulier dans la Caisse régionale, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas à ce jour de cible en la matière.

Diversités et inclusion

Le Groupe est particulièrement attentif à :

- La parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
- La jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
- L'emploi des personnes en situation de handicap ;
- La sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

■ L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- Le Groupe propose des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.

■ L'intergénérationnel

- Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

■ L'international

- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

■ La Politique Handicap :

- Le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.
- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.
- À ce titre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé fin d'année 2023 un accord sur le handicap applicable à partir du 1er janvier 2024.
- La politique Handicap des Caisses régionales et entités associées doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les

stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales et entités associées.

- Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, une mission de chargé handicap a été créée en 2024 pour impulser une dynamique sur ce sujet et accompagner les collaborateurs. Il a défini un plan d'action reposant principalement sur la sensibilisation au handicap auprès de tous les collaborateurs et l'accompagnement des situations de handicap. Cela s'est notamment traduit par des conférences, des webinaires, et des aménagements de poste.

Environnement de travail

1. Santé au travail

- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "*whistleblowing*"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

- Des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).

- Les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans. Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux ;
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients) ;
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités. Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :
- Les Caisses régionales et entités associées mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais) ;
- Les Caisses régionales et entités associées sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement

et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Les Caisses régionales et entités associées sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en 2025, un dispositif de formation aux incivilités a été mis en œuvre auprès des collaborateurs des agences les plus concernées. Cette formation s'est déroulée au sein des agences.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée fait le choix de dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui de la Direction du développement humain, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- L'appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- L'appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les conseillers en trajectoires professionnelles ont été formés aux premiers secours en santé mentale. Par ailleurs, la Caisse régionale met à disposition des collaborateurs une cellule d'écoute psychologique : PSYA.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

- Pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

Performance et rémunérations

1. Rémunérations

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.

2. Le salaire décent

Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2025, les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, la titrisation, l'euro numérique, l'accès au logement et l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles de la Commission européenne sur l'union de l'épargne et de l'investissement, sur la titrisation, sur les risques de marché, et sur la publication d'information en matière de durabilité.

ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. Intégrer cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

• **Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement** : le Groupe est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.

• **Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème** : la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

• **Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs** : une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.

• **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats** : la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.

• **Agir pour la transition vers une économie bas carbone** : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

- cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
- mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
- définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé la **Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Le **label « Relations Fournisseurs et Achats responsables »** a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau « probant » (3ème niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400. Trois Caisses régionales sont également labellisées dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- Les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- La professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- La relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- L'intégration de la RSE dans le process achats via le sourcing responsable ;
- Les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a obtenu pour la première fois le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables en 2023 lors de son évaluation initiale et a confirmé son maintien en 2024 lors de la revue annuelle.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A. au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).

Évaluation des performances

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;

- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients ayant souscrit une offre EKO, une A4 EKO, une MRH Jeune ;
- Nombre de clients disposant d'un module budget protégé et nombre de foyers accompagnés en point passerelle ;
- Part des femmes au Comité exécutif du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- Effectif de l'entreprise, par typologie de contrat, par sexe, répartition par âge ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme ;
- Nombre d'accident du travail, maladie professionnelle ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Nombre de promotion par sexe ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des dépenses réalisées auprès de fournisseurs immatriculées en Loire-Atlantique, en Vendée et dans leurs départements limitrophes ;

Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

L'ensemble des mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour accompagner ses clients est présenté dans le POINT C. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **Informations qualitatives sur le risque environnemental** ».

Gouvernance

Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4)

Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Les mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ce sujet sont présentées dans le POINT A. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL** »

La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans **la stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit pleinement dans le projet sociétal du Groupe au travers du projet de l'entreprise et de sa stratégie RSE.

Point D2) Les relations de travail et les normes de travail

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Les mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ce sujet sont présentées dans le POINT A. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL** »

La gouvernance exécutive

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Les mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ce sujet sont présentées dans le POINT A. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL** »

La gouvernance exécutive

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole Atlantique Vendée obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Point D4) Les droits de l'Homme

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Les mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ce sujet sont présentées dans le POINT A. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL** »

La gouvernance exécutive

Les mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ce sujet sont présentées dans le POINT A. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL** »

Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- Les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- La déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- L'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- L'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- Le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- Les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- L'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- Dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- Le rapport de la conformité au titre de la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

Après analyse par le Comité stratégique :

- Les projets de cessions-acquisitions.
- Les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- La rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- L'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- En application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- L'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency";
- Les orientations du projet humain, dans le cadre du plan à moyen terme ACT 2028.

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- La politique d'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- L'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- Le programme de formation du Conseil pour 2026 ;
- La nomination de censeurs, la composition et la Présidence des comités spécialisés du Conseil;
- La formulation d'un avis à la nomination de la nouvelle Directrice des risques Groupe ;
- La mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :
- Mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;

- L'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- La revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- L'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- La revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Group Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan à moyen terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.

Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Les mesures mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ce sujet sont présentées dans le POINT A. de la partie « **Stratégie et processus économiques** » du chapitre « **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL** »

La gouvernance exécutive

En résumé, le Conseil d'administration examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- La politique et les pratiques de rémunération ;
- La politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- Le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- L'élaboration de l'information extra-financière, notamment les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Ce point est évoqué dans le chapitre « **Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux** »

10.2.2 Gestion des risques

Cadre global

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire de la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Evaluation et gestion des facteurs de risques sociaux

A date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques.

S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement. Les principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au Modern Slavery Act. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de scoring RSE développé pour la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Equateurs, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un scoring RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce scoring RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe (VIGEO) par contrepartie. Ce scoring RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mènent ensuite à un certain niveau de due diligence (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (Environmental and Social Risks), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

10.3.1 Gouvernance

Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales

Des engagements Net Zero sur les activités de financement – suivi de la performance d'entreprises clientes

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée contribue à ces engagements sur cinq secteurs d'activités (électricité, automobile, immobilier commercial, immobilier résidentiel et agriculture).

Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés côtés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de CACIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble, y compris la déclaration et le rapport de performance non financière. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

La gouvernance exécutive

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

10.3.2 Gestion des risques

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire des Grande Clientèles (Crédit Agricole CIB).

Point D1) Considérations éthiques

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Point D2) Stratégie et gestion des risques

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de scoring RSE des clients Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

Point D3) Inclusivité

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses

par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

Point D4) Transparence

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

Point D5) Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle.

Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

10.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	6 924 574	5 034	-	964 408	232 874	(271 388)	(76 275)	(147 079)	-	-	-	2 228 963	2 071 505	2 466 147	157 959	8,52
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 534 229	-	-	355 719	75 121	(68 827)	(14 129)	(50 966)	-	-	-	587 421	568 314	372 375	6 119	7,03
3 B - Industries extractives	12 035	-	-	399	67	(105)	(12)	(36)	-	-	-	3 013	7 182	1 827	12	6,93
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	4 051	-	-	-	-	(25)	-	-	-	-	-	-	4 051	-	-	6,22
7 B.08 - Autres industries extractives	7 983	-	-	399	67	(80)	(12)	(36)	-	-	-	3 013	3 131	1 827	12	7,29
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 C - Industrie manufacturière	597 526	-	-	71 808	26 521	(28 195)	(5 391)	(17 375)	-	-	-	372 016	183 368	35 383	6 759	4,96
10 C.10 - Industries alimentaires	258 856	-	-	20 471	4 831	(7 440)	(2 196)	(2 595)	-	-	-	137 134	108 601	12 547	574	5,32
11 C.11 - Fabrication de boissons	14 237	-	-	908	2 131	(2 142)	(65)	(1 867)	-	-	-	8 998	4 557	668	13	4,51
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur		Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)			Ventilation par tranche d'échéance					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
13	C.13 - Fabrication de textiles	4 132	-	-	2 189	118	(164)	(60)	(77)	-	-	-	4 034	50	-	47	2,26
14	C.14 - Industrie de l'habillement	1 900	-	-	205	79	(26)	(1)	(9)	-	-	-	1 849	40	-	11	2,66
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	9 557	-	-	26	334	(429)	-	(192)	-	-	-	7 306	2 246	-	5	4,56
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	35 485	-	-	8 111	75	(599)	(422)	(48)	-	-	-	15 802	9 022	10 590	70	6,28
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	1 751	-	-	60	75	(54)	-	(47)	-	-	-	310	1 427	-	14	6,01
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	5 170	-	-	145	406	(238)	(2)	(228)	-	-	-	2 820	1 573	471	306	6,27
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	C.20 - Industrie chimique	12 345	-	-	3 014	-	(476)	(276)	-	-	-	-	8 212	4 114	-	19	4,37
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	3 041	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	3 041	-	-	-	0,69
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	33 186	-	-	4 761	230	(890)	(198)	(127)	-	-	-	30 847	2 171	-	168	3,28
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	10 894	-	-	2 244	130	(598)	(500)	(53)	-	-	-	7 649	3 202	-	43	3,74
24	C.24 - Métallurgie	4 648	-	-	79	50	(121)	(24)	(50)	-	-	-	2 813	1 769	-	66	4,97
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	81 445	-	-	8 921	3 074	(2 673)	(645)	(1 554)	-	-	-	54 454	21 891	4 476	623	4,94
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6 257	-	-	569	505	(513)	(13)	(426)	-	-	-	5 164	552	-	541	6,56
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	10 439	-	-	382	451	(221)	(1)	(198)	-	-	-	6 774	3 622	-	43	4,26
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	19 477	-	-	2 979	2 759	(1 839)	(182)	(1 540)	-	-	-	14 585	3 627	785	479	4,16

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur		Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans		> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
29	C.29 - Industrie automobile	25 529	-	-	10 150	114	(524)	(434)	(58)	-	-	-	20 335	1 580	3 541	73	3,53
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	7 401	-	-	557	142	(189)	(40)	(72)	-	-	-	6 882	97	395	27	2,32
31	C.31 - Fabrication de meubles	17 894	-	-	2 997	7 053	(6 032)	(220)	(5 717)	-	-	-	12 259	4 386	818	430	4,92
32	C.32 - Autres industries manufacturières	15 102	-	-	262	3 309	(2 443)	(16)	(2 111)	-	-	-	10 109	1 740	402	2 851	7,10
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	18 780	-	-	2 781	654	(583)	(95)	(408)	-	-	-	10 636	7 100	688	355	5,24
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	239 410	5 034	-	17 299	525	(3 022)	(1 366)	(353)	-	-	-	39 636	28 098	136 052	35 624	12,55
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	222 706	5 034	-	15 122	525	(2 795)	(1 207)	(353)	-	-	-	36 635	26 473	123 977	35 620	12,73
36	D35.11 - Production d'électricité	209 130	-	-	15 122	120	(2 478)	(1 207)	(45)	-	-	-	23 894	26 354	123 289	35 592	13,41
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	16 685	-	-	2 177	-	(227)	(159)	-	-	-	-	2 986	1 624	12 075	-	10,10
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	4	7,32
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	23 188	-	-	3 600	1 919	(2 001)	(629)	(1 316)	-	-	-	11 308	7 317	4 154	409	6,55
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	406 732	-	-	69 795	24 054	(32 315)	(10 208)	(16 507)	-	-	-	284 258	63 858	42 894	15 722	5,15
41	F.41 - Construction de bâtiments	198 476	-	-	43 998	12 063	(19 067)	(6 234)	(9 434)	-	-	-	147 448	21 192	19 216	10 621	4,84
42	F.42 - Génie civil	30 960	-	-	4 446	68	(540)	(376)	(43)	-	-	-	20 654	5 632	3 198	1 476	5,95
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	177 296	-	-	21 351	11 923	(12 708)	(3 598)	(7 031)	-	-	-	116 156	37 035	20 479	3 625	5,35

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 145 083	-	-	189 706	35 271	(41 371)	(11 856)	(21 709)	-	-	533 342	447 589	155 661	8 492	5,92
45	H - Transports et entreposage	162 285	-	-	23 381	5 053	(8 521)	(4 770)	(3 135)	-	-	83 806	49 521	28 265	692	6,08
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	86 882	-	-	20 983	3 869	(7 221)	(4 722)	(2 204)	-	-	66 660	12 498	7 132	592	4,42
47	H.50 - Transports par eau	439	-	-	307	-	(4)	(4)	-	-	-	44	392	-	3	7,00
48	H.51 - Transports aériens	19 367	-	-	-	15	(23)	-	(11)	-	-	13	7 331	12 008	15	9,42
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	55 597	-	-	2 091	1 169	(1 272)	(45)	(919)	-	-	17 089	29 300	9 125	82	7,50
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,00
51	I - Hébergement et restauration	237 442	-	-	33 341	20 413	(20 828)	(4 299)	(14 320)	-	-	93 688	105 950	35 686	2 118	6,45
52	L - Activités immobilières	2 566 643	-	-	199 360	43 930	(66 201)	(23 614)	(21 362)	-	-	220 475	610 307	1 653 848	82 012	11,92
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	7 338 570	-	-	200 067	45 955	(42 517)	(10 569)	(27 698)	-	-	3 055 275	959 799	239 661	3 083 834	14,30
54	K - Activités financières et d'assurance	6 179 335	-	-	17 491	7 067	(6 809)	(1 201)	(4 400)	-	-	2 682 590	619 389	114 500	2 762 856	15,06
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 159 234	-	-	182 576	38 887	(35 708)	(9 368)	(23 298)	-	-	372 685	340 410	125 161	320 978	10,25
56	TOTAL	14 263 143	5 034	-	1 164 475	278 829	(313 906)	(86 844)	(174 777)	-	-	5 284 238	3 031 305	2 705 807	3 241 793	11,49

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union, c'est-à-dire les entreprises qui répondent à au moins un des critères listés dans l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

Les critères d'exclusions des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union sont les suivants :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;

Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI depuis l'exercice du 31 décembre 2023. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

10.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts immobiliers

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur de la contrepartie		Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés			
		0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F			G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé
1	Total UE	16 621 808	3 384 458	5 397 476	4 208 022	1 659 124	569 590	356 072	480 886	339 243	1 321 812	2 434 969	1 525 150	579 802	349 438	9 590 508	89,05%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 026 489	315 460	378 076	230 135	104 916	54 421	103 095	3 888	593	2 652	7 713	7 605	2 807	1 772	1 999 459	57,93%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 595 319	3 068 998	5 019 399	3 977 888	1 554 209	515 169	252 977	476 998	338 650	1 319 160	2 427 257	1 517 545	576 995	347 667	7 591 049	97,25%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	10 051 819	2 511 497	3 476 559	2 345 805	1 055 309	400 196	262 454	-	-	-	-	-	-	-	8 540 581	100,00%
6	Total non-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournit des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

10.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative et Net Zero Asset Owner Alliance). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, nous utilisons la méthodologie PCAF2, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à nos portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF nous permet également de suivre l'intensité carbone de nos financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à horizon 2100, nous avons appuyé nos trajectoires sur le scénario NZE (Net Zero Emissions) développé par l'AIE3 sur la plupart des secteurs. Nous avons choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques, pour d'autres secteurs, par exemple l'Immobilier (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022, en 2023 et en 2024 des cibles intermédiaires d'ici à 2030 dans le cadre de ses engagements NZBA sur huit des dix secteurs prioritaires, dont immobilier commercial, production d'électricité, et automobile.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a établi ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture. Sur ces secteurs, la Caisse Régionale contribue au plan de transition du Groupe figurant dans le rapport de durabilité de ce dernier.

10.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

	a	b	c	d	e
En milliers d'euros	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-	-

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Comme l'ensemble du Groupe, Crédit Agricole Atlantique Vendée s'appuie, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, Crédit Agricole Atlantique Vendée publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2025, la part de ces expositions hors bilan s'élèvent à 0,5 millions d'euros.

10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

	a	B	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Zone géographique : périmètre total		Valeur comptable brute (En milliers d'euros)													
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	B - Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	C - Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	H - Transports et entreposage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	L - Activités immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	a	B	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (En milliers d'euros)													
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	J - Information et communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	K - Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	O - Administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	P - Enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Q - Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	S - Autres activités de services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités différenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5³.

En l'état, la mesure de ces sensibilités présente des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

³ Scénarios RCP : scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif en fonction d'hypothèses d'émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettant de modéliser les risques physiques climatiques futurs

Dans l'attente de la publication de la version officielle des ITS, dont l'ABE a publié le projet le 22 mai 2025, Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé **d'appliquer les dispositions transitoires prévues et réaffirmées dans la No Action letter d'août 2025**. De fait, la publication des tableaux 6 à 10 est suspendue jusqu'au 31/12/2026. De la même manière, les informations quantitatives relatives au GAR des tableaux 1 et 4 ne sont pas publiées dans le présent rapport.

11. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	644 834	644 834	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	236 817	236 817	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	408 017	408 017	
2	Résultats non distribués	1	1	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 636 303	3 636 303	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	52 092	52 092	b
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 333 230	4 333 230	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(26 543)	(26 543)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 570)	(5 570)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1 602)	(1 602)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(947)	(947)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 882 175)	(1 882 175)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(31 834)	(31 834)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 948 672)	(1 948 672)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 384 558	2 384 558	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 384 558	2 384 558	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	31 740	31 740	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	31 740	31 740	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(761)	(761)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(761)	(761)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	30 979	30 979	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 415 537	2 415 537	
60	Montant total d'exposition au risque	8 660 783	8 660 783	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	27,53%	27,53%	
62	Fonds propres de catégorie 1	27,53%	27,53%	
63	Total des fonds propres	27,89%	27,89%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,96%	7,96%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,96%	0,96%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	19,89%	19,89%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	426 673	426 673	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	702	702	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	56 129	56 129	o
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	155 577	155 577	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	31 740	31 740	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDs PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	80 533	80 533	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	25 913	25 913	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	200 080	200 080	
4	Instruments dérivés de couverture	662 889	662 889	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 450 079	2 450 079	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 712 132	3 712 132	
8	Prêts et créances sur la clientèle	24 477 915	24 477 915	
9	Titres de dettes	1 192 649	1 192 649	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(533 849)	(533 849)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	56 212	56 212	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	56 124	56 124	i , o
14	Compte de régularisation et actifs divers	323 244	323 244	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	1 602	1 602	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	8 740	8 740	
21	Immobilisations corporelles	267 009	267 009	
22	Immobilisation incorporelles	5 570	5 570	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	Total de l'actif	32 929 116	32 929 116	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 449	26 449	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	149 459	149 459	
5	Dettes envers les établissements de crédit	17 223 079	17 223 079	
6	Dettes envers la clientèle	9 855 739	9 855 739	
7	Dettes représentées par un titre	310 408	310 408	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(24 379)	(24 379)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	67	67	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	959 228	959 228	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	62 298	62 298	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	28 562 348	28 562 348	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 366 768	4 366 768	
2	Capital et réserves liées	645 017	645 017	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	645 552	645 552	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 641 726	2 641 726	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	994 542	994 542	c

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	85 483	85 483	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	d
11	Total des capitaux propres	4 366 768	4 366 768	
12	Total du passif	32 929 116	32 929 116	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse régionale Atlantique Vendée	Caisse régionale Atlantique Vendée
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	(Sous)- consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	407 299	236 588
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividends</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	NON	NON
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	11 722	-	-	46	-	2	-	5 885	-	5 885
2	Sans objet						-	-			
3	Coûts de liquidation	-	1	-	7	-	5	-	7	-	7
4	Positions concentrées	-	-	-	29	-	-	-	29	-	29
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	1 583	-	792	-	792
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								26 543	-	26 543